

Rapport de recherche

Analyse comparative des politiques publiques européennes en matière de responsabilité sociale des entreprises : Quelles leçons pour le Québec et le Canada ?

XAVIER ST-DENIS

Étudiant au doctorat en sociologie à l'Université McGill
et cochercheur associé du CEIM

Décembre 2012



Centre d'étude sur
l'intégration et la
mondialisation

<http://www.ceim.uqam.ca>



Analyse comparative des politiques publiques européennes en matière de responsabilité sociale des entreprises : Quelles leçons pour le Québec et le Canada ?

Cette recherche est menée dans le cadre d'un partenariat entre la Coalition québécoise contre les ateliers de misère du Centre international de solidarité ouvrière, le Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation et le Service aux collectivités de l'UQAM.

Recherche et rédaction

Xavier St-Denis, étudiant au doctorat en sociologie à l'Université McGill et chercheur associé au Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation de l'Université du Québec à Montréal, actif au sein du projet Gouvernance globale du travail

Sous la direction de

Michèle Rioux, professeure au Département de science politique et directrice du Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation de l'Université du Québec à Montréal

Comité d'encadrement de la recherche

Michelle Asselin, coordonnatrice du Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

Martine Blanc, agente de développement, Service aux collectivités de l'UQAM

Renaud Ledoux, étudiant à la maîtrise en Science politique, UQAM

Michèle Rioux, professeure au Département de science politique et directrice du Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation de l'UQAM

Laurent Viau, étudiant à la maîtrise en Science politique, UQAM

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
1. <i>Contexte</i>	1
2. <i>Protocole de recherche</i>	2
2.1. Objectifs	2
2.2. Contenu, données et méthodologie	2
3. <i>Cadre d'analyse</i>	2
3.1. Problématique : Le rôle des gouvernements et des politiques publiques en matière de RSE	2
3.2. Catégorisation des politiques publiques	3
II. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
1. <i>Les initiatives internationales</i>	5
2. <i>Le Canada et le Québec : l'état des lieux</i>	5
2.1. Le Canada	5
2.2. Le Québec	6
3. <i>Comparaison internationale : les modèles européens</i>	7
3.1. L'Union européenne	7
3.2. L'Allemagne	10
3.3. Le Danemark	14
3.4. La France	16
3.5. Le Royaume-Uni	19
III. PISTES DE PROBLÉMATISATION ET DE RECHERCHE	21
1. <i>L'État, la responsabilité sociale, le monitoring et l'auto-régulation dans la recherche contemporaine</i>	22
2. <i>Pistes de recherche</i>	24
ANNEXE	27
BIBLIOGRAPHIE	43

I. INTRODUCTION

1. Contexte

L'intérêt croissant pour le concept de responsabilité sociale des entreprises s'inscrit dans un contexte particulier. L'augmentation des échanges commerciaux internationaux et l'intégration des économies poussent à repenser la manière de réguler le comportement des entreprises, dont les activités dépassent largement le cadre national. Au niveau des États, la tendance à l'assouplissement des réglementations touchant les entreprises et l'état limité des ressources dédiées à leur mise en oeuvre pose une problématique similaire.

Au niveau international, l'exemple typique est celui du secteur du textile en Amérique du Nord. Ce secteur a connu une restructuration importante : la délocalisation de la production vers des pays en développement et émergents, où les coûts de la main-d'oeuvre sont beaucoup plus bas, a été facilitée par la fin du système de quotas de l'Arrangement multifibres (AMF). Ce phénomène de délocalisation de la production se retrouve aussi dans d'autres secteurs manufacturiers, tel l'électronique.

Dans ce contexte, les pratiques des entreprises à l'étranger ont suscité à plusieurs reprises la réprobation publique. Du travail des enfants chez Nike aux vagues de suicide chez Foxconn, le fournisseur d'Apple en Chine, la situation des droits des travailleurs qui produisent les biens de consommation importés en Amérique du Nord soulève l'inquiétude. Toutefois, faire respecter les droits des travailleurs au sein de chaînes d'approvisionnement représente une tâche difficile lorsque la production s'effectue hors des frontières d'un État.

À ce titre, des campagnes menées par des groupes de la société civile (ONG, syndicats, associations de consommateurs, etc.) ont contribué à braquer les projecteurs sur certaines pratiques condamnables d'entreprises oeuvrant à l'étranger. La réprobation de l'opinion publique et les vagues de boycottage ont poussé de telles entreprises à modifier leurs pratiques en matière de respect des droits des travailleurs, et les initiatives de responsabilité sociale visent à accroître la transparence de ces pratiques et la reconnaissance de l'adhésion de ces entreprises à certaines normes. La responsabilité sociale des entreprises est ainsi un mécanisme volontaire de transparence et de validation des pratiques des entreprises dans leurs activités à l'étranger, de manière à rendre accessible au public (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.) les performances de l'entreprise en matière de respect des droits des travailleurs, dans le cas qui nous intéresse. Malgré son caractère volontaire, ce mode de régulation attire l'attention à cause de son potentiel de transformation des pratiques des entreprises face au respect des droits des travailleurs. Il fait ainsi partie d'une constellation assez fragmentée de mécanismes de gouvernance globale du travail (Deblock et Rioux 2009), dont l'effectivité et la visibilité sont souvent limitées. À ce titre, la diffusion large et rapide des initiatives de RSE a de quoi impressionner, alors que le caractère fragmenté de celles-ci représente bien les dynamiques de gouvernance globale du travail déjà existantes.

Il faut noter que la RSE ne se limite pas au niveau des chaînes d'approvisionnement transnationales, bien au contraire. Le manque de ressources et la difficulté de faire appliquer la loi dans certains secteurs de l'économie, ou l'absence de volonté politique de mettre sur pied certains types d'obligations légales poussent à recourir à des mécanismes de régulation alternatifs basés sur la RSE au sein même des États. C'est pourquoi de manière générale, des initiatives nationales de RSE comme des labels sur l'équité homme-femme en milieu professionnel et sur le respect de la diversité et sur la non-discrimination existent dans de nombreux pays. La tradition de transparence en matière de gouvernance d'entreprise a aussi mené à l'inclusion de rapports de performance non-financiers dans les rapports annuels des entreprises, présentant leurs accomplissements en matière environnementale, sociale, et de gouvernance d'entreprise (objectifs ESG).

Ces initiatives peuvent sembler privées et axées sur les rapports avec les consommateurs, les investisseurs et la société civile. Néanmoins, l'État s'est mêlé de ces questions de manière

accrue dans les dernières années, pour donner une cohérence plus grande à ces initiatives fragmentées et pour promouvoir les pratiques socialement responsables. L'État utilise aussi des modèles de régulation hybrides alliant mécanismes de transparence et obligations légales. Ce domaine de politique publique a cependant fait l'objet de peu d'attention jusqu'à maintenant, en comparaison avec les pratiques des entreprises et les initiatives purement privées de RSE. C'est donc la place et le rôle de l'État en matière de RSE que nous tenterons d'évaluer dans ce rapport.

2. Protocole de recherche

2.1. Objectifs

L'objectif de ce rapport est de recenser les politiques publiques de différents pays en matière de RSE. Ce document vise à proposer un protocole de recherche en vue d'identifier les meilleures pratiques de RSE et de déterminer lesquelles pourraient s'appliquer au Québec et au Canada afin de formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques publiques.

Ce rapport présente donc une revue des politiques publiques sur la RSE de quatre pays européens. Il propose une typologie basée sur des travaux existants. Il se conclut par une suggestion de problématique et de pistes de recherche en vue d'approfondir la compréhension du rôle des politiques publiques dans le développement de la RSE.

2.2. Contenu, données et méthodologie

Ce rapport contient donc un aperçu des principales politiques publiques sur la RSE de quatre pays européens. Ceux-ci ont été sélectionnés pour leur niveau de développement similaire à celui du Canada, ainsi que pour les différences institutionnelles qui leur sont généralement reconnues en recherche comparative (*cf.* Hall & Soskice, 2001 ; Esping-Andersen, 1990). Il s'agit de l'Allemagne, du Danemark, de la France et du Royaume-Uni. Ce rapport offre aussi un aperçu des politiques publiques de l'Union européenne (UE) en matière de RSE puisque celle-ci détient un pouvoir législatif et des ressources propres pour appliquer une stratégie dans ce domaine s'appliquant à ses 27 États membres. Par ailleurs, ce rapport identifie l'état des politiques publiques canadiennes et québécoises en matière de RSE.

Le contenu du rapport est basé sur la documentation gouvernementale officielle concernant les politiques publiques sur la RSE des États étudiés (textes juridiques ou politiques et informations publiques, principalement disponibles en ligne), et sur un corps grandissant de littérature secondaire, principalement constitué de rapports de gouvernements, d'ONG, ou d'organisations internationales. Veuillez consulter le tableau fourni en annexe pour une présentation synthétique des résultats obtenus.

3. Cadre d'analyse

3.1. Problématique : Le rôle des gouvernements et des politiques publiques en matière de RSE

La particularité des politiques publiques sur la RSE est qu'elles constituent une intervention de l'État dans un champ caractérisé par l'auto-régulation des entreprises et par l'importance accordée aux initiatives volontaires. Une part significative des politiques publiques sur la RSE concerne d'ailleurs des activités menées par les entreprises ou leurs fournisseurs à l'étranger, c'est-à-dire formellement hors de portée des pouvoirs publics d'un État donné. Cela est problématique lorsque les dispositions légales d'un pays tiers ou leur application ne permettent pas le respect des droits fondamentaux des travailleurs et ne permettent pas de leur assurer des conditions de travail décentes. Les politiques publiques sur la RSE font

partie de la constellation des institutions de gouvernance globale du travail qui visent justement à enrayer de telles situations en recourant au principe de transparence des pratiques des entreprises. Les politiques publiques sur la RSE sont aussi mises en oeuvre à l'échelle nationale pour répondre à différents cas où l'intervention législative est inefficace ou n'est pas souhaitée, pour différentes raisons.

Alors que de nombreuses recherches se sont attardées à étudier les initiatives de RSE purement privées, c'est-à-dire celles pour lesquelles les pouvoirs publics ne jouent aucun rôle, la compréhension du rôle et de l'impact des politiques publiques en matière de RSE reste toujours à établir. Un objectif primordial de la recherche actuelle est d'évaluer l'effet des politiques publiques en matière de RSE sur le respect des droits des travailleurs afin de déterminer dans quelle mesure il s'agit d'un mode d'action efficace. L'identification et la catégorisation de ces politiques publiques constituent néanmoins la première étape. C'est ce que ce rapport propose de faire.

3.2. Catégorisation des politiques publiques

Ce rapport contribue à proposer une méthode de classification des politiques publiques sur la RSE en fonction de différents critères. En premier lieu, il est possible de catégoriser les politiques publiques sur la RSE en fonction de leur niveau de contrainte. À des fins de classification, deux catégories de politiques publiques peuvent être identifiées :

- Les *obligations légales* ;
- Les *mesures non-contraignantes* d'incitation et de soutien (y compris à caractère financier et logistique), de promotion, de diffusion, et d'information.

Sur la base des résultats obtenus, il est possible d'affirmer que la seconde catégorie (mesures non-contraignantes) est nettement prépondérante. Il n'existe en fait aucun cas de politique publique sur la RSE recourant uniquement aux obligations légales. Cela est cohérent avec le fonctionnement volontaire de la RSE et c'est ce qui la distingue des instruments légaux traditionnels de type *command-and-control* (Webb, 2012). Néanmoins, plusieurs types de politiques publiques sur la RSE, notamment celles sur le reporting, recourent à une hybridation entre les obligations légales et les mesures non-contraignantes.

En deuxième lieu, ce rapport présente trois domaines distincts de politiques publiques sur la RSE :

Le reporting. Le reporting est basé sur le principe de transparence et de divulgation d'information concernant les pratiques des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG) par le biais de rapports non-financiers, ou rapports ESG, généralement présentés en complément des comptes annuels. Dans plusieurs pays, le droit des affaires prévoit des obligations légales de reporting non-financier au sein de la législation sur la gouvernance d'entreprise. La précision et la fiabilité des informations sur les impacts ESG des pratiques des entreprises contenus dans les rapports non-financiers dépendent des obligations prévues par le droit national. Plusieurs entreprises choisissent néanmoins de dévoiler volontairement plus d'informations que ce que la loi prévoit.

Les politiques à portée nationale. Certaines politiques publiques sur la RSE visent à influencer les pratiques des entreprises de manière non-contraignante dans un cadre national. C'est le cas des labels sur la diversité, l'équité homme-femme en milieu de travail et la discrimination, ainsi que sur les appels d'offres publics socialement responsables. Ces politiques ont donc pour objectif d'inciter les entreprises à avoir des pratiques en matière sociale et du travail qui dépassent les obligations prévues par la loi.

Les politiques à portée internationale. Une part significative des politiques publiques sur la RSE touche le domaine plus traditionnel des chaînes d'approvisionnement et des activités

des entreprises à l'étranger. Ces politiques publiques jouent généralement un rôle de promotion d'initiatives internationales visant le respect de certaines normes fondamentales par les entreprises lorsque les activités de celles-ci se déroulent hors des frontières d'un État.

La gouvernance. Ce rapport identifie aussi la structure de gouvernance supportant les différents types de politiques publiques, à savoir les organes publics et parapublics en charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques publiques sur la RSE, leurs partenaires privés (entreprises, ONG, syndicats, associations et groupes de la société civile) et les ressources dont ils disposent. Les stratégies officielles des gouvernements en matière de RSE sont aussi identifiées lorsqu'elles existent.

La méthode de classification de ce rapport reste assez générale à cause de la grande variété d'initiatives spécifiques que peuvent prendre les politiques publiques sur la RSE : codes de conduite en matière de reporting ou de gestion responsable des chaînes d'approvisionnement, labels et mécanismes de certification, outils d'information ou de promotion, partenariats financiers ou logistiques, projets de recherche et d'évaluation, etc. Les structures de gouvernances tendent également à varier beaucoup. Ce document présente donc les politiques publiques sur la RSE des différents pays étudiés en identifiant auquel de ces trois domaines elles appartiennent, leur niveau de contrainte, et le cadre de gouvernance qui leur est propre. Le tableau synthèse présentant les résultats de ce rapport en annexe a aussi été constitué selon cette logique.

II. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

1. Les initiatives internationales

Les gouvernements ont joué un rôle actif par l'entremise d'organisations internationales en mettant sur pied des normes internationales en matière de respect des droits des travailleurs. Elles sont souvent promues par les gouvernements nationaux et incluses dans les stratégies de RSE des firmes. Ce rapport vise à déterminer dans quelle mesure ces normes mises de l'avant dans ces initiatives internationales sont réellement reproduites au niveau national. Voici une liste des plus importantes d'entre elles.

Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales¹

Lignes directrices de l'OIT pour les multinationales

Pacte mondial de l'ONU

Principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits humains (Principes « Ruggie »)

Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (UNPRI)

Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'Homme

Global Reporting Initiative (GRI)

ISO 26000

2. Le Canada et le Québec : l'état des lieux

Avant de passer à la revue comparative des politiques publiques des États européens ciblés par ce projet de recherche, ce rapport présente un bref aperçu de l'état des politiques publiques canadiennes et québécoises. Un des constats de base de ce rapport est la modestie de ces politiques publiques.

2.1. Le Canada

« Renforcer l'avantage canadien permettra d'améliorer l'avantage concurrentiel des entreprises extractives canadiennes en renforçant leur capacité de gérer les risques sociaux et environnementaux. On y reconnaît qu'en dépit du fait que la plupart des entreprises canadiennes s'engagent à respecter les normes éthiques, environnementales et sociales les plus strictes, celles qui ne s'y engagent pas peuvent causer du tort aux collectivités à l'étranger et compromettre la position concurrentielle d'autres entreprises canadiennes². »

¹ Les pays membres de l'OCDE ont mis sur pied des Points de contact nationaux pour faire la promotion des Lignes directrices et gérer le mécanisme de plaintes en vue de règlements à l'amiable. Une base de donnée détaillée présentant l'ensemble des Points de contact nationaux des pays membres de l'OCDE ainsi que le nombre de plaintes traitées a été mise en ligne par le *Trade Union Advisory Committee for the OECD* (TUAC) : <http://www.tuacoecdmguidelines.org/contact-points.asp>.

² Gouvernement du Canada (2009) *Renforcer l'avantage Canadien : Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives Canadiennes présentes à l'étranger*. Disponible en ligne : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ds/csr-strategy-rse-strategie.aspx?lang=fra&view=d>.

Dans les dernières années, le Canada a concentré une grande partie de ses efforts à développer des politiques publiques sur la RSE portant sur le domaine de l'industrie extractive, notamment avec la création du **Bureau du Conseiller en RSE pour l'industrie extractive**, qui assiste les entreprises extractives canadiennes dans la mise en oeuvre de pratiques de RSE³, et avec la publication de *Renforcer l'avantage Canadien : Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger* (2009)⁴, qui dresse le plan d'action du gouvernement en la matière à partir des recommandations de la **Table ronde nationale sur la RSE et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement** (2007)⁵. Dans le cadre du développement de sa stratégie de RSE dans le domaine de l'industrie extractive, le gouvernement du Canada contribue à la promotion de normes internationales suite à la désignation du Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) comme **Point de contact national (PCN)** pour les **Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales**⁶.

Par ailleurs, Industrie Canada a développé une **Trousse à outils** sur la RSE, disponible en ligne, pour aider les entreprises de tous les domaines à mettre sur pied des pratiques de RSE. Une série d'informations sommaires sur l'**approvisionnement éthique et social destinée aux PME** est aussi disponible en ligne sur le site web d'Industrie Canada⁷. De manière plus large, les **accords de coopération dans le domaine du travail** négociés en parallèle avec les accords de libre-échange du Canada avec le Pérou et la Colombie contiennent aussi des dispositions « incitant » les États signataires à « encourager » les pratiques de RSE chez les entreprises, et des engagements à coopérer en la matière⁸.

Synthèse

Dans l'ensemble, on peut dire que les politiques canadiennes sur la RSE restent modestes. Elles sont fortement axées sur la valeur de l'image de marché de la RSE, qui devient un outil de développement de la compétitivité des entreprises canadiennes dans le monde, et les initiatives les plus ambitieuses restent confinées au secteur des industries extractives.

2.2. Le Québec

Le Québec n'a pas encore élaboré de politiques publiques cohérentes sur la RSE, particulièrement en matière de travail. Sa **Stratégie gouvernementale de développement**

³ Voir la page web du Bureau du Conseil en RSE pour l'industrie extractive : http://www.international.gc.ca/csr_counsellor-conseiller_rse/index.aspx?lang=fra&view=d

⁴ Voir la note 4 pour accéder à la version en ligne de la stratégie.

⁵ Le document présentant ces recommandations est disponible en ligne sur la page web suivante : http://www.miningworks.mining.ca/miningworks/media_lib/documents/CSR_reportFR.pdf

La Table ronde a aussi publié en janvier 2012 un rapport de suivi de ses recommandations en regard de la Stratégie de RSE du gouvernement et de ses accomplissements récents en ce qui touche les industries extractives.

⁶ Voir la page web du MAECI concernant le PCN canadien : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/index.aspx?lang=fra&view=d>

Un protocole détaillant le mécanisme de traitement des plaintes est aussi disponible en ligne, sur le site du MAECI : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/procedures_guide_de_procedure.aspx?lang=fra&view=d

⁷ Pour plus d'information sur les politiques d'Industrie Canada sur la RSE, consultez la page suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/accueil>.

⁸ Voir les textes originaux des accords : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/index.aspx?lang=fra&view=http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ds/csr_e-bulletin_rse.aspx?lang=fra,d

durable 2008-2013⁹ n'aborde pas la question, et la **Loi sur le développement durable** (2006)¹⁰ ne mentionne qu'au passage l'élément « équité et solidarité sociale ». Le **Bureau de normalisation du Québec** a toutefois mis sur pied la norme BNQ21000¹¹, en cohérence avec les principes du GRI, d'ISO 26000, du Pacte mondial de l'ONU et de la norme SD21000 développée par l'Agence française de normalisation (AFNOR). En 2002, un document intitulé *Responsabilité sociale des entreprises et investissement responsable* avait été publié par la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec¹². Une section portait sur le rôle des politiques publiques en la matière, mais consistait en une série de questions plutôt qu'un plan d'action ou des recommandations cohérentes.

3. Comparaison internationale : les modèles européens

Certains États européens ont développé des stratégies innovantes dans chacun des trois domaines de RSE identifié dans la catégorisation des politiques publiques (section 3.2 de ce rapport). Cette partie du rapport vise à cartographier de la manière la plus exhaustive possible ces initiatives et à identifier les bonnes pratiques respectives de chaque État.

3.1. L'Union européenne

« Il importe que la RSE se développe sous l'impulsion des entreprises elles-mêmes. Les pouvoirs publics devraient avoir un rôle de soutien en combinant intelligemment des mesures politiques facultatives et, le cas échéant, des dispositions réglementaires complémentaires, afin par exemple de favoriser la transparence, de créer des mécanismes de marché qui incitent à une conduite responsable des affaires, et de responsabiliser les entreprises¹³. »

L'Union européenne figure en tête de ce rapport puisque plusieurs des directives¹⁴ et stratégies qu'elle a mises en oeuvre dans les dernières années ont transformé le droit et les pratiques des États membres en matière de RSE. Il est raisonnable de croire que l'UE continuera à jouer un rôle important dans l'élaboration de politiques publiques sur la RSE au sein des États membres.

⁹ L'ensemble des informations et des textes officiels relatifs à la stratégie sont disponibles en ligne : http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/index.htm.

¹⁰ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html

¹¹ <http://www.bnq21000.qc.ca/>

¹² <http://www.crsdd.uqam.ca/Pages/docs/pdfSeminaires/rseetinvthebec.pdf>

¹³ Commission européenne (2011), *Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014* (COM(2011) 681 final). Disponible en ligne : http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/employment_rights_and_work_organisation/m0052_fr.htm.

¹⁴ Les directives sont des textes à caractère législatif adoptées par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (les deux institutions européennes détenant un pouvoir co-décisionnel en matière législative dans l'Union européenne). Elles doivent être transposées dans le droit des États membres. Les directives contiennent des objectifs à atteindre et des principes généraux, de manière à ce que chaque État membre puisse en adapter le contenu aux spécificités de son droit national. C'est pourquoi on ne peut parler de loi européenne, bien que les directives européennes aient un caractère contraignant et que les États membres soient dans l'obligation de les respecter.

La directive 2003/51/CE sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés¹⁵ constitue la base juridique en vertu de laquelle l'ensemble des États membres de l'UE a dû inclure des dispositions sur le reporting dans leur droit des affaires. Puisque la directive 2003/51/CE ne fait qu'établir des normes minimales, les États membres ont été libres d'imposer des obligations plus importantes aux entreprises basées sur leur territoire. C'est ce que la France, l'Allemagne et le Danemark ont notamment fait – chacun d'une manière particulière, alors que d'autres États comme le Royaume-Uni s'en sont tenus à une transposition minimale de la directive dans leur droit national.

La Stratégie 2011-2014 de l'Union européenne sur la RSE¹⁶ envisage d'ailleurs la révision des dispositions du droit européen en matière de reporting social et environnemental. La Commission européenne s'est engagée à présenter « une proposition législative sur la transparence des informations sociales et environnementales fournies par les sociétés de tous les secteurs¹⁷ ». Les travaux sont actuellement en cours et ont atteint la phase des consultations¹⁸. De manière similaire, la Commission s'engage à examiner la possibilité d'introduire des obligations de transparence en matière d'investissement responsable, basées sur les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable.

La Stratégie 2011-2014 inclut plusieurs autres engagements significatifs :

- Le rapprochement des conceptions européennes et internationales de la RSE par la promotion des principales initiatives internationales mentionnées ci-haut (Pacte mondial de l'ONU, Lignes directrices de l'OCDE et de l'OIT, ISO 26000). Une section complète de la stratégie, comprenant quatre engagements, est aussi dédiée uniquement à la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Les quatre engagements sont particulièrement ambitieux¹⁹ ;
- La révision des dispositions européennes concernant la passation des marchés publics de manière à prendre en compte les considérations sociales²⁰ ;
- La promotion de la RSE dans la politique d'adhésion et dans la politique extérieure de l'UE, notamment dans les domaines du commerce et du développement ;

¹⁵ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:178:0016:0022:fr:PDF>

¹⁶ Cette stratégie est la troisième d'une série de stratégies formulées par la Commission européenne en 2001 et 2006, mais dont ce rapport ne discutera pas.

¹⁷ Cf. note 15.

¹⁸ Pour accéder aux travaux existants, veuillez consulter la page suivante sur le site du Directeur-général Entreprises et industrie de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/reporting-disclosure/index_en.htm.

¹⁹ Voir la page dédiée aux Principes directeurs sur le site web du Directeur-général Entreprises et industrie de la Commission européenne pour davantage de ressources : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/human-rights/index_en.htm.

²⁰ Voir le guide *Acheter social* publié en 2011 par la Commission européenne, disponible en ligne : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/105>.

Encadré 1.

Directive 2003/51/CE sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés.

À propos du contenu du rapport de gestion annuel, l'article premier, 14) a) 1.a), de la directive formule l'obligation suivante :

« Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. »

Il est à noter que ces indicateurs ne sont pas spécifiés. Les États membres sont libres de fixer ceux qui leur conviennent ou de laisser les entreprises les choisir.

- La stratégie reconnaît aussi une place aux parties prenantes dans la mise sur pied d'initiatives de RSE, notamment en proposant la création de guides sectoriels de bonnes pratiques en matière de co-régulation, et en évoquant l'action des comités de dialogue social sectoriel et les accords d'entreprise transnationaux.

Les politiques publiques européennes sur la RSE sont donc concentrées dans deux domaines : les obligations de reporting et la promotion d'initiatives internationales chez les entreprises et les États membres. La Stratégie 2011-2014 de l'UE sur la RSE, si elle est mise en œuvre, représente des mesures assez novatrices qui gagneront à être évaluées plus en détail.

Synthèse

- Les politiques publiques développées par l'Union européenne promeuvent la convergence des États membres autour d'initiatives internationales. Il serait important de déterminer si les efforts de l'Union européenne sont suivis par des puissances non-européennes comme les États-Unis, le Japon ou les grandes économies émergentes, ou si l'Europe fait plutôt cavalier seul.
- En matière de promotion d'initiatives internationales chez les entreprises, l'approche européenne soulève une question qui reviendra tout au long de ce rapport : de quel levier disposent réellement les pouvoirs publics afin de faire adhérer les entreprises qui se trouvent sous leur juridiction à des initiatives de RSE qui sont par définition volontaires ? Ce questionnement est d'autant plus pertinent que c'est généralement les consommateurs ou la société civile qui sont identifiés comme les acteurs capables d'inciter les entreprises à adopter des pratiques socialement responsables.
- Il importe de suivre la réforme européenne des règles sur les marchés publics. L'état des politiques publiques des États membres en la matière est relativement inégal, et les initiatives nationales actuelles sont très modestes, alors que cet instrument permet à l'État d'exercer un pouvoir de levier important sur les pratiques des entreprises.
- Une étude plus approfondie de l'intégration de la promotion de la RSE dans la politique extérieure de l'UE doit être menée. La proposition du Parlement européen d'inclure une « clause RSE »²¹, comprenant une obligation de reporting ESG, dans les accords commerciaux négociés par l'UE, est un exemple de piste d'action extérieure pour promouvoir la RSE.
- L'importance accordée aux partenaires sociaux et aux parties prenantes dans l'élaboration d'initiatives de RSE doit être explorée puisque le rapprochement de la RSE avec les dynamiques de relations de travail constitue une voie de légitimation de ce mécanisme qui est souvent accusé de marginaliser la voie des travailleurs.

Encadré 2.

La place des parties prenantes dans les initiatives de RSE : une innovation de l'Union européenne.

L'approche traditionnelle en matière de gouvernance de la RSE est généralement critiquée à cause l'exclusion des employés – les principaux individus concernés – du processus d'élaboration des codes de conduite des entreprises. Il est courant de présenter la RSE comme une forme de paternalisme sapant les fondements du droit du travail, l'importance des négociations collectives et le rôle des employés dans la régulation du travail (Moreau, 2008 ; Esbenschade, 2004). La place accordée aux parties prenantes, et notamment aux travailleurs, par la Stratégie 2011-2014 de l'UE sur la RSE (co-régulation, dialogue social, accords d'entreprise transnationaux) pousse à se demander si cela permettra de rapprocher les pratiques en matière de RSE et celles en matière de relations industrielles.

²¹ La résolution est disponible en ligne sur la page web suivante : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2010-0446&language=EN>.

3.2. L'Allemagne

La RSE dans la législation allemande sur le reporting : le choix du cloisonnement ?

L'Allemagne a mis sur pied assez tôt une série de mesures encourageant le reporting comme moyen de développer la responsabilité sociale des entreprises. En effet, l'Allemagne a adopté dès 2001 des mesures législatives obligeant les **fonds de pension** à divulguer la manière dont elles incluent les objectifs ESG dans leur stratégie d'investissement en produisant un rapport annuel sur l'investissement responsable. En parallèle, la première Stratégie nationale sur le développement durable du gouvernement allemand (2002) a reconnu assez tôt l'importance de la RSE.

Néanmoins, il a fallu un certain temps pour que l'Allemagne développe plus largement des politiques publiques de reporting sur la RSE, notamment en matière de travail. En effet, le gouvernement allemand s'est contenté de transposer sans la bonifier la **directive 2003/51/CE** sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines sociétés dans ses amendements aux articles 289 et 315 du Code du commerce allemand dans le cadre de la réforme de la Loi sur les comptes (la loi mettant en oeuvre cette réforme est connue sous le nom de *Bilanzrechtsreformgesetz*, ou **BilReG**). La BilReG prévoit une obligation pour les entreprises d'une certaine taille de rapporter leurs performances en matière sociale et environnementale, mais sans préciser les indicateurs à utiliser ni la précision des informations à fournir. Une note explicative accompagnant la BilReG mentionne toutefois explicitement les normes comptables développées par le **Comité allemand des normes comptables** (*German Accounting Standards Board*, GASB). Il s'agit de la Norme comptable allemande (*German Accounting Standard*, GAS) No. 5 « *Risk Reporting* » (2001), qui a été complétée par la GAS No. 15 « *Management Reporting* » en 2005. La GAS No.15 donne des exemples d'indicateurs de performance non-financiers (y compris sociaux et relatifs aux employés) et des suggestions sur la manière de les présenter dans le rapport annuel²².

Contrairement à d'autres pays comme le Danemark et la France, les dispositions entourant les obligations de reporting ESG introduites par la directive 2003/51/CE font l'objet de peu d'attention au sein des politiques publiques allemandes en matière de RSE. Plus précisément, la particularité des politiques allemandes sur le reporting est la séparation plutôt stricte entre les obligations mentionnées dans le paragraphe précédent – directement liées au droit des affaires et au droit comptable – et les obligations de reporting ESG introduites par le biais des politiques de développement durable et de RSE que nous présentons dans les paragraphes qui suivent. D'autres pays ont plutôt préféré intégrer les deux volets de manière serrée. Un autre signe de ce cloisonnement est l'absence de référence à des initiatives internationales de RSE (Pacte mondial de l'ONU, Lignes directrices de l'OCDE, ISO 26000, GRI) dans le développement de normes comptables sur les performances ESG et la modestie de la teneur des normes comptables sur le reporting non-financier.

Il semble que l'Allemagne préfère développer des politiques sur la RSE utilisant le reporting à travers des instruments comme les codes de conduite. Un **Code allemand de gouvernance d'entreprise** (*German Corporate Governance*

Encadré 3.

La formulation du principe de « comply-or-explain » : extrait du Code allemand de gouvernance d'entreprise.

Le Code allemand de gouvernance d'entreprise fournit une définition très claire du principe « *comply-or-explain* », alliant obligation législative et action volontaire :

« *The recommendations of the Code are marked in the text by use of the word "shall". Companies can deviate from them, but are then obliged to disclose this annually and to justify the deviations (comply or explain).* »

²² Pour plus d'informations sur les normes comptables allemandes GAS No.5 et No.15, voir Buchheim & Beiersdorf (2005) et Dobler (2005).

Code)²³ a été créé en 2002, bien qu'il n'inclue aucune disposition sur le travail. Ce code encourage la transparence des pratiques des entreprises en obligeant les plus grandes sociétés cotées en bourse à émettre annuellement une déclaration de conformité au code, identifiant comment et pourquoi ils en dévient le cas échéant. Ce type d'obligation est généralement nommé « *comply-or-explain* » puisqu'il reste volontaire. Si ce code ne touche par directement la RSE, son approche envers la gouvernance d'entreprise doit être soulignée dans le cadre de ce rapport : le même principe est repris dans le Code allemand du développement durable (*German Sustainability Code*), qui est présenté dans le paragraphe suivant, et qui inclut quant à lui des dispositions sur la RSE.

Le **Code allemand du développement durable**²⁴ a été adopté en 2011 suite aux recommandations du Conseil allemand pour le développement durable²⁵. Ce code vise à accroître la transparence des pratiques des entreprises en matière de développement durable en fournissant des informations fiables, transparentes, standardisées et comparables. Son contenu s'inspire explicitement des grandes initiatives internationales de RSE, soit le Pacte mondial de l'ONU, les Lignes directrices de l'OCDE et ISO 26000²⁶. Le code est une politique publique encourageant le reporting. Il incite les entreprises à produire une déclaration de conformité basée sur la divulgation de leurs performances ESG à l'aide des principes du GRI

Encadré 4.

Le contenu de la section “Société” du Code allemand du développement durable portant sur les droits des travailleurs (articles 14 à 17).

« *Employee Rights and Diversity*

- 14. *The company reports on how, on the basis of both nationally and internationally recognized standards, it works towards observing employee rights and also towards promoting employee involvement.*
- 15. *The company discloses in what way it has implemented national and international processes in order to promote equal opportunities, health and safety, integration of migrants and people with disabilities, fair pay as well as a work-life balance and also in order to suppress all forms of discrimination, e.g. based on race, ethnic background, gender, religion/ideology, age, or sexual identity.*
- 16. *The company discloses what steps it has taken to promote the general employability of all employees and to adapt it to demographic change.*

Human Rights

- 17. *The company discloses what supply chain steps are taken with the aim of human rights being respected and forced and child labour as v*
Report: “Protect, Respect and Remedy: a Framework for Business and Human Rights”, ILO Core Labour Standards, UN Labour and Social Standards). »

²³ Pour plus d'informations, voir le site de la Commission du gouvernement sur le Code allemand de gouvernance d'entreprise : <http://www.corporate-governance-code.de/index-e.html>.

²⁴ Pour un accès au texte original du code, aux déclarations de conformité (principalement en Allemand) et à d'autres documents officiels, veuillez consulter la page suivante : <http://www.nachhaltigkeitsrat.de/en/projects/projects-of-the-council/deutscher-nachhaltigkeitskodex/?size=osmlcmiogvxqife>.

²⁵ Il est intéressant de remarquer que ce Code allemand du développement durable ne s'inscrit pas dans la stratégie nationale sur la RSE que nous présentons dans la section qui suit. Le Conseil allemand pour le développement durable relève de la Chancellerie et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale sur le développement durable, alors que c'est le Ministère du Travail et des Affaires sociales qui est chargé de mettre sur pied la stratégie nationale sur la RSE, qui en est bien distincte. Cela confirme l'idée que le reporting est une sphère bien distincte des autres politiques sur la RSE pour le gouvernement allemand.

²⁶ Un document établissant cette correspondance est disponible sur le site du Conseil allemand du développement durable. Pour y accéder, voir le lien disponible à la note 26.

ou de l'EFFAS. Le code mentionne d'ailleurs directement dans le texte les articles du GRI et de l'EFFAS équivalent à ses dispositions. Les entreprises produisent une déclaration de conformité selon le principe « *comply-or-explain* » (voir encadré 4), mais l'adhésion au code reste purement volontaire. Il n'existe donc pas d'obligation légale pour les entreprises allemandes de formuler des déclarations de conformité, contrairement aux dispositions introduites avec la BilReG qui elles, sont beaucoup moins précises.

Le développement d'un plan d'action allemand sur la RSE

La formulation de politiques publiques sur la RSE en Allemagne a réellement connu son essor à partir de 2009 avec la création du **Forum national sur la RSE**. Cet organisme multipartite²⁷ a été chargé de formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale sur la RSE. Sur la base des recommandations du Forum national sur la RSE, le **Plan d'action sur la RSE** (*Action Plan for Corporate Social Responsibility*) a finalement été adopté par le Cabinet fédéral en 2010. Il contient une série d'engagements qui ont rapidement été mis en oeuvre :

- La promotion de la RSE par l'accroissement de sa crédibilité et sa visibilité dans l'opinion publique allemande ;
- L'élargissement du thème de la RSE auprès des PME ;
- La promotion de la RSE dans le domaine de l'éducation, la science et la recherche ;
- Le renforcement du profil RSE allemand à l'international (incluant la promotion de l'adhésion aux principales initiatives internationales, soit les lignes directrices de l'OCDE et de l'OIT, et le Pacte mondial) ;
- Le soutien d'un comportement social et environnemental responsable des entreprises dans le cadre de la mondialisation
- La création d'un environnement propice à la RSE.

Dans le cadre de ce rapport, trois réalisations ayant suivi la mise en oeuvre du plan d'action seront présentées plus en détail. Elles permettent de bien comprendre la spécificité des politiques publiques allemandes. La première regroupe une série d'outils d'incitation, de promotion, de diffusion, et d'information sur la RSE destinée à encourager l'adhésion des entreprises allemandes à des initiatives internationales de RSE dans leurs activités à l'étranger ou avec des fournisseurs établis à l'étranger. Un de ces outils est le portail d'information en ligne **CSR WeltWeit – German Business Global Citizenship**²⁸. Ce portail se veut un outil de promotion de la RSE destiné aux compagnies allemandes oeuvrant à l'étranger. Il fournit de l'information sur les initiatives internationales en matière de RSE et vise à aider les compagnies à adapter leurs pratiques de RSE aux pays dans lesquels ils oeuvrent. Il est difficile de déterminer l'impact de cette initiative sur les pratiques des entreprises. Des activités d'information et de promotion sont aussi organisées ponctuellement²⁹. Des organismes partenariaux rattachés au gouvernement allemand

²⁷ Pour obtenir la liste des 44 organisations membres, veuillez consulter la page suivante : <http://www.csr-in-deutschland.de/en/csr-in-germany/national-csr-forum/csr-forum.html>.

²⁸ Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.csr-weltweit.de/en/index.nc.html>.

²⁹ Notamment, la conférence « CSR - Social Responsibility in International Dialogue », organisée en 2011 par le Forum national sur la RSE. Voir les informations disponibles en ligne : <http://www.csr-konferenz.bmas.de/en/home.html>.

comme le **GIZ**³⁰ et **develoPPP.de** offrent aussi de l'assistance technique et financière dans le cadre d'initiatives de coopération internationale et dans la mise sur pied de politiques de RSE au sein des entreprises. Le Forum national sur la RSE avait par ailleurs pour mission de développer le **Point de contact national** pour les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. C'est le Ministère de l'Économie et des Technologies qui a été désigné pour jouer ce rôle³¹.

Suivant les engagements pris par le gouvernement allemand dans le cadre de son plan d'action, un programme destiné spécifiquement à former et conseiller les employés des **PME** en matière de RSE a été mis sur pied en 2010. Ce programme est financé par le Fonds social européen. La même année, le concept de « **CSR-Made in Germany** » a été créé dans le cadre de la politique nationale de compétitivité. Son objectif est de lier la notion de qualité à celle de responsabilité des entreprises allemandes à l'international. Cette politique fait partie des stratégies visant à valoriser l'adhésion aux principes de RSE auprès des entreprises en insistant sur les bénéfices de marché et aux avantages concurrentiels d'une telle adhésion.

*Responsabilité sociale des organismes publics*³²

Les organismes publics nationaux et régionaux participent eux aussi à des initiatives de responsabilité sociale. Par exemple, une **Alliance pour les marchés publics durables**, regroupant plusieurs paliers de gouvernement, a été créée en vue d'augmenter le nombre d'appels d'offres dans lesquels des critères environnementaux sont respectés. L'inclusion de critères sociaux, notamment en matière de textile, est prévue. Plusieurs ministères publient aussi des rapports de responsabilité sociale basés sur des initiatives internationales comme le GRI.

Synthèse

- L'orientation des politiques publiques allemandes en matière de RSE semble bien définie, mais fragmentée, notamment par le partage des responsabilités entre le Conseil allemand pour le développement durable et le Forum national sur la RSE, et par le cloisonnement des obligations législatives en matière de reporting issus de la transposition de la directive 2003/51/CE et des mesures de reporting proposées aux entreprises par le Code allemand du développement durable. Alors que le Code allemand du développement durable est une initiative en développement qui semble porteuse, il est difficile de comprendre pourquoi elle se distingue des législations sur le reporting et des travaux du GASB. Son caractère strictement volontaire est étonnant dans un contexte européen, où les obligations en matière de reporting ESG pour les entreprises d'une certaine taille sont la norme.
- L'impact réel des mesures découlant du Plan d'action sur la RSE est difficilement mesurable. L'efficacité et la portée des activités de promotion d'initiatives internationales en matière de RSE du portail en ligne « CSR WeltWeit – German Business Global Citizenship » sont difficiles à évaluer. Cela est notamment dû à l'inexistence de bilans sur les impacts de ces activités.

³⁰ Voir leur site web pour plus d'informations : <http://www.giz.de/en/>.

³¹ <http://www.bmwi.de/English/Navigation/External-economic-policy/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises.html>

³² Cette section est basée sur Ambassadeur RSE. Aucune source d'information primaire en langue anglaise ou française n'est disponible à ce jour.

- Il serait intéressant d'avoir accès à davantage d'informations sur la responsabilité sociale des organismes publics allemands. Cela est néanmoins difficile à cause de la disponibilité limitée d'informations en anglais ou en français.

3.3. Le Danemark

Le reporting ESG au Danemark : promouvoir le lien avec les initiatives internationales

La modification de 2001 à la **Loi danoise sur la déclaration financière** (*Danish Financial Statement Act*) avait introduit le principe de reporting dans le droit danois. C'est toutefois la modification de la section 99a en 2008 qui constitue l'avancée la plus significative³³. En effet, cette modification a introduit l'obligation de reporting pour les 1 100 plus grandes entreprises danoises, selon le nombre d'employés et le chiffre d'affaires. La particularité de cette disposition par rapport aux obligations de reporting adoptées par les autres pays étudiés dans ce rapport est que le Danemark demande à ses compagnies de produire un rapport sur leurs pratiques en matière de RSE, et non sur leurs performances en matière sociale. La section 99a de la Loi danoise sur la déclaration financière ne présente pas de liste d'informations à inclure dans le rapport sur les pratiques des entreprises en matière de travail, comme c'est le cas en France. L'obligation consiste plutôt à divulguer les politiques de RSE adoptées par une entreprise – ou l'absence de politiques en ce sens, en cohérence avec le principe *comply-or-explain* (voir l'encadré 5 pour le contenu détaillé).

Ces obligations législatives du gouvernement danois s'inscrivent dans un plan d'action plus large de promotion des initiatives internationales sur la RSE. En effet, les entreprises qui adhèrent au **Pacte mondial de l'ONU** ou aux **Principes sur l'investissement responsable de l'ONU** sont exemptées de l'application de la section 99a de la Loi danoise sur la déclaration financière. Par ailleurs, le **Plan d'action sur la RSE**, adopté en 2008, constitue un engagement clair pour faire avancer les principes contenus dans la modification de 2008 sur le reporting des pratiques en matière de RSE. Un autre de ses volets sociaux concerne l'exemplarité des pouvoirs publics. Ce rapport ne présentera pas les politiques en matière de responsabilité sociale des institutions publiques à cause du manque d'informations disponibles en anglais ou en français.

Encadré 5.

Le contenu de la section 99a de la Loi danoise sur la déclaration financière.

« (1) Large businesses shall supplement their management's review with a report on social responsibility, cf. subsections (2)-(7). Corporate social responsibility shall mean that businesses voluntarily include considerations for human rights, societal, environmental and climate conditions as well as combating corruption in their business strategy and corporate activities. Businesses without policies on social responsibility shall disclose this information in their management's review.

(2) The report shall contain information about

- 1) the policies of the business on social responsibility, including any standards, guidelines or principles for social responsibility that the business is using;
- 2) how the business realises its policies on social responsibility, including any systems or procedures in this respect;
- 3) assessment of the business on achievements resulting from its work on social responsibility in the financial year, and any future expectations to the work of the business.

[...]

(7) A business which has prepared a progress report in connection with accession to the UN's Global Compact or the UN principles for responsible investments may refrain from providing the information described in subsections (1) and (2). The business shall state in its management's review that it is making use of this exemption and state where the report is publicly available.»

³³ Pour la version complète de la modification de 2008, voir le texte de loi en ligne : http://www.eogs.dk/graphics/Samfundsansvar.dk/Dokumenter/Proposal_Report_On_Social_Resp.pdf.

La RSE au Danemark : promouvoir l'adhésion aux initiatives internationales de l'ONU

La particularité de l'approche danoise est la création d'une variété d'outils d'auto-évaluation basés sur les normes promues par des initiatives internationales. Le **CSR Compass** (2005) est le premier d'une série de plusieurs instruments en ligne. Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation et de soutien des politiques de RSE des entreprises danoises, avec une attention particulière pour les PME et les entreprises oeuvrant à l'international³⁴. Trois autres outils similaires ont été mis sur pied en 2010. Le **Global Compact Self-Assessment Tool**³⁵ (2010) et le **Human Rights Compliance Assessment 2.0**³⁶ (2010) permettent d'évaluer la conformité des pratiques d'une entreprise avec le **Pacte mondial de l'ONU** et les **Principes de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme**, respectivement. Le **Compas nordique sur la RSE** (2010) vise la promotion de la RSE auprès des PME des pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Islande et Suède) en proposant des lignes directrices pour la création de codes de conduite. Il s'appuie entre autres sur les principes du **Pacte mondial de l'ONU**. Parallèlement, la **norme S-397** (à venir) constitue quant à elle une adaptation de la norme ISO 26000 au contexte danois.

Finalement, deux autres initiatives du gouvernement danois soutiennent la mise en place par les entreprises de politiques de RSE. Le Portail sur les risques par pays, de l'**Institut danois pour les droits de l'Homme** (2010), vise à identifier et à gérer les risques liés aux droits humains dans les pays où une entreprise est active ou entretient des liens avec des fournisseurs. **GoCSR** est une initiative similaire se concentrant uniquement sur le domaine du textile.

Synthèse

- Dans le cas du Danemark, l'absence de mesures de reporting ESG au profit d'un reporting portant directement sur les pratiques en matière de RSE pousse à se questionner sur les avantages de chaque approche et leur pertinence respective. Il est à noter que le gouvernement danois a déjà produit une évaluation de l'impact de cette législation³⁷.
- Comme dans le cas de l'Allemagne, on peut questionner l'efficacité et la portée des outils de promotion en ligne des initiatives internationales de RSE. Un bilan serait particulièrement le bienvenu pour le cas du Danemark à cause de son recours accru aux outils de promotion et d'auto-évaluation.
- Des informations supplémentaires sur les politiques de responsabilité sociale (par exemple, sur les achats responsables) du gouvernement danois seraient bénéfiques.

³⁴ Pour plus d'informations, voir le site web du CSR Compass : <http://www.csrcompass.com/>.

³⁵ Pour plus d'informations, voir le site web du Global Compact Self-Assessment Tool : <http://www.globalcompactselfassessment.org/>

³⁶ Pour plus d'informations, voir le site web du Human Rights Compliance Assessment 2.0 : <http://www.humanrightsbusiness.org/compliance+assessment>

³⁷ Cette évaluation est disponible sur la page web suivante : http://www.csr.gov.dk/graphics/publikationer/CSR/CSR_and_Reporting_in_Denmark_2nd_year_2011.pdf.

3.4. La France

Du Bilan social à Grenelle 2 : la tradition française en matière de reporting non-financier

L'article L225-102-1 du Code du commerce est la disposition centrale portant sur les obligations de reporting non-financier des entreprises françaises³⁸. Il a été successivement modifié par les **Loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE)** et la **Loi Grenelle 2** pour former le cadre actuel en matière de reporting de performance ESG. Ce cadre est relativement élaboré, et dépasse largement les obligations européennes prévues par la directive 2003/51/CE. L'approche légèrement plus ambitieuse de la France et mise en place plus tôt qu'ailleurs en Europe vient d'une tradition de reporting sur la base de critères sociaux qui date des années 1970. Les entreprises françaises avaient alors déjà l'obligation de produire un bilan social de leurs activités.

Contrairement à la Loi NRE, qui limitait les obligations de reporting non-financier aux entreprises cotées en bourse, la **Loi Grenelle 2** étend ces obligations à des entreprises non cotées, sur la base de leur chiffre d'affaires et du nombre de leurs employés. Toutefois, une série d'informations supplémentaires ne doivent être fournies que par les entreprises cotées en bourse. La loi Grenelle 2 précise aussi davantage la nature des informations à inclure dans le rapport, en plus d'ajouter une obligation de vérification externe du contenu du rapport ESG par un organisme certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Finalement, les entreprises doivent se conformer à l'article L225-102-1 du Code du commerce en fournissant l'ensemble des informations demandées pour les activités de la société mère, l'ensemble de ses filiales, ainsi que les entreprises sous son contrôle – ou expliquent le cas échéant pourquoi de telles informations ne peuvent être fournies, selon la logique *comply-or-explain*. Veuillez consulter l'encadré 6 pour le détail du contenu du **décret de mise en œuvre de l'article 225 de la Loi Grenelle 2**³⁹ (article modifiant l'article L225-102-1 du Code du commerce).

Bien que la législation française ne se réfère pas directement à des initiatives internationales sur la RSE, le premier alinéa de l'article 225 de la Loi Grenelle 2 suggère que les informations demandées ont été établies en s'inspirant des textes internationaux existants : « Un décret en Conseil d'État [le Décret no 2012-557] établit la liste de ces informations *en cohérence avec les textes européens et internationaux* ». Un document publié en mai 2012 par le Medef démontre qu'il existe une correspondance imparfaite entre les dispositions de la Loi Grenelle 2 et le GRI, l'EFFAS, le Pacte mondial de l'ONU, les Lignes directrices de l'OIT et celles de l'OCDE⁴⁰. Une étude plus approfondie serait nécessaire pour déterminer la validité de cette correspondance et l'origine des dispositions de la législation française.

Pour conclure cette section, on peut mentionner que l'article L.2323-8 du Code du travail mentionne que le Comité d'entreprise a accès au rapport annuel – y compris sur les questions sociales et environnementales – et peut s'adresser à l'assemblée générale des actionnaires pour avoir des explications sur le contenu de celui-ci. La France a aussi développé dès 2001 une politique modeste sur la transparence en matière d'investissement socialement responsable (l'article L.135-8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant sur la réforme des retraites, Chapitre 5 bis intitulé **Fonds de réserve pour les retraites**⁴¹).

³⁸ Voir sa version actuelle

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=2B69DC210F24B6A11DDE9265D4A23D7F.tpdjo05v_3?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006224809&dateTexte=

³⁹ Voir la version intégrale du décret

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025746900&dateTexte=&categorieLien=id>

⁴⁰ Ce document est disponible en ligne : http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/RSE/MEDEF_-_Guide_Reporting_RSE_-_Mai_2012.pdf.

⁴¹ Pour accéder au texte de loi, voir http://www.fondsdereserve.fr/IMG/pdf/Textes_fondateurs_17-08-2012.pdf.

Encadré 6.

Le contenu du Décret no 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, mettant en oeuvre l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

Le décret prévoit des seuils de 100 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et de 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice. Les informations en italique doivent uniquement être fournies par les entreprises cotées en bourse.

Informations sociales :

- a) Emploi :
 - L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
 - Les embauches et les licenciements ;
 - Les rémunérations et leur évolution ;
- b) Organisation du travail :
 - L'organisation du temps de travail ;
 - *L'absentéisme* ;
- c) Relations sociales :
 - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;
 - Le bilan des accords collectifs ;
- d) Santé et sécurité :
 - Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
 - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - *Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles* ;
- e) Formation
 - Les politiques mises en oeuvre en matière de formation ;
 - Le nombre total d'heures de formation ;
- f) Égalité de traitement :
 - Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
 - La politique de lutte contre les discriminations ;
- g) *Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :*
 - *Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
 - *À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;*
 - *À l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;*
 - *À l'abolition effective du travail des enfants ;*

[...]

Informations sociétales

[...]

c) Sous-traitance et fournisseurs :

- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.
- *L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;*

La place de la RSE dans la normalisation en France

L'Association française de normalisation (AFNOR) détient par décret une mission d'intérêt général⁴². Son rôle est d'orienter et coordonner l'élaboration des normes nationales et de participer à l'élaboration des normes européennes et internationales. Elle représente aussi l'État français dans les ONG européennes et internationales de normalisation (CEN et ISO). Ces normes constituent des recommandations à l'intention des entreprises, et peuvent faire

⁴² Il s'agit du Décret no 2009-367 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation. Pour accéder au texte de loi en ligne, voir

ou non l'objet d'une certification. Récemment, l'organisme a été chargé de mettre en oeuvre deux normes importantes dans le cadre de ce rapport.

La première norme est le **système de référence BP-X 30-025** (2010). Elle présente une série de recommandations à l'intention des entreprises concernant la transparence dans l'affichage des conditions sociales de production des biens de consommation, assorti d'un système de certification de conformité selon la mention « manquante », « autodéclarée » ou « vérifiée par un tiers ». L'élaboration de cette norme a été instiguée par la Loi Grenelle 2. La seconde norme est la **norme NF X 50-135 « Achats responsables »** (2012). Il s'agit de recommandations volontaires adaptant la norme ISO 26000 au contexte national français. Le contenu spécifique de ces normes n'est pas accessible gratuitement puisque les guides doivent être achetés par les entreprises intéressées.

La stratégie française sur la RSE

Le reste des politiques publiques françaises sur la RSE sont relativement fragmentées. **L'article 53 de la Loi Grenelle 1** (2009)⁴³, qui constitue davantage une stratégie que des obligations législatives, peut être considéré comme le plan d'action du gouvernement français en matière de RSE. Toutefois, il reste relativement modeste par rapport aux plans d'actions d'autres pays comme l'Allemagne et le Danemark, pour les questions de travail. En effet, l'article 53 annonce clairement l'article 225 de la Loi Grenelle 2 en parlant d'une réforme de la Loi NRE, et affirme la volonté de la France d'agir au niveau européen en vue de l'établissement d'indicateurs communs (on peut donc croire que la France joue un rôle important dans la réforme de la directive 2003/51/CE présentée dans la section de ce rapport portant sur l'UE). Cependant, le reste est moins ambitieux. Par exemple, il est difficile de trouver comment s'est réalisé l'engagement de l'État de supporter la création de labels sociaux en réponse à des initiatives privées.

Deux **labels** ont effectivement été créés, mais en 2004 et 2008 respectivement, soit avant la Loi Grenelle 1. Ces labels concernent l'égalité professionnelle homme-femme et la diversité au travail. L'AFNOR est responsable de l'enquête de certification dans les deux cas. Il s'agit évidemment d'initiatives concernant les entreprises françaises, et non les fournisseurs étrangers. Un programme dédié au secteur de l'habillement-textile, le **Programme fibre citoyenne** de l'ONG Yamana et bénéficiant du soutien financier de l'État, vise à appuyer les entreprises de ce secteur désirant adopter des politiques de RSE pour leurs activités à l'étranger et leurs relations avec les fournisseurs. Aucune information concernant le contenu des normes promues par le programme n'est disponible en ligne.

Un **bureau de l'Ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises** a été créé en 2008 au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Son rôle est de développer et de coordonner la position des ministères français sur la RSE au niveau international, et de promouvoir l'activité de la France dans ce domaine au sein des principaux forums internationaux. Toutefois, peu d'informations sont disponibles à ce jour sur les réalisations de l'ambassadeur, mis à part un certain nombre de documents de recherche portant sur les approches de la France et de plusieurs pays européens envers les politiques publiques sur la RSE. L'**Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises**, fondé en 2000 à la demande du gouvernement français, a aussi la mission de produire des recherches et de diffuser des informations sur la RSE. Il a été relativement actif dans les dernières années.

⁴³ Pour accéder au texte de loi en ligne, voir http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=5EC5B61E3F004B53087646627D1AB019.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000020950498&cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20121001.

La responsabilité sociale de l'État français

Au niveau de la responsabilité sociale de l'État, un **Plan national d'action pour les achats publics durables**⁴⁴, dont certaines dispositions concernent le travail, a été adopté en 2007. Le plan d'action vise à encourager les organes publics à réserver une certaine quantité d'achats publics à des entreprises dont les pratiques remplissent certains critères sociaux. En parallèle, le concept d'« État exemplaire⁴⁵ », prévoyant l'utilisation de « clauses sociales » dans les appels d'offres publics, a vu le jour en 2008 (voir l'encadré 7 pour les détails sur son contenu). Son contenu allie le principe d'achat responsable à celui d'intégration de groupes défavorisés au marché du travail. Il existe aussi un **Club développement durable des établissements et entreprises publiques**⁴⁶.

Encadré 7.

Les « clauses sociales » dans les appels d'offres du gouvernement français.

La circulaire relative à l'exemplarité de l'État stipule que « l'État doit se fixer des objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle ». En ce sens, la circulaire dresse une liste de 20 fiches, ou objectifs, dont plusieurs sont liées aux marchés publics. Notamment, la circulaire rappelle l'engagement d'atteindre 10% d'achats socialement responsables.

Synthèse

- Les obligations françaises en matière de reporting touchent un nombre important d'entreprises, en plus d'être relativement précises et intégrées. Cela peut faire de la France un cas de figure pertinent pour l'évaluation de la valeur des politiques publiques sur la RSE favorisant le reporting.
- Les mesures françaises favorisant l'investissement responsable et celles concernant la responsabilité sociale de l'État gagneraient à être étudiées de plus près.
- Il existe peu d'informations sur l'utilisation des normes de l'AFNOR par les entreprises et l'impact de ces normes sur leurs pratiques en matière de travail. Les initiatives françaises semblent être assez développées pour en faire un cas d'étude pertinent.
- La stratégie générale de la France en matière de RSE, et notamment sa promotion d'initiatives internationales ainsi que le soutien envers des initiatives de RSE au sein des chaînes d'approvisionnement semble toujours être à un stade préliminaire de développement.

3.5. Le Royaume-Uni

En matière sociale et du travail, les politiques publiques britanniques sur la RSE sont plutôt modestes. Le *British Companies Act*⁴⁷ a transposé de manière assez tardive (en 2006), et sans la bonifier, la directive européenne 2003/51/CE. Elle prévoit l'obligation pour toutes les entreprises britanniques, sauf celles tombant sous un certain seuil de grandeur, de produire un *Business Review* dans leur rapport annuel. Ce *Business Review* doit notamment fournir

⁴⁴ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/002-3.pdf>.

⁴⁵ Voir la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, dont le texte est disponible ici : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020243534>

⁴⁶ Pour plus de renseignements, voir leur site web : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html>

⁴⁷ Pour les dispositions complètes du *British Companies Act* en matière de reporting, voir le texte de loi en ligne : <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/46/part/15/chapter/5/crossheading/directors-report>.

des informations sur les employés de l'entreprise et sur les enjeux sociaux qui concernent ses activités, ou identifier les informations manquantes – sans fournir de raison (la législation britannique ne reprend donc pas le principe *comply-or-explain*). La précision des informations demandées est par ailleurs très faible (veuillez consulter l'encadré 8 pour les détails du contenu du *British Companies Act* portant sur le *Business Report*). Comme dans le cas de l'Allemagne, certaines normes visent à préciser ces obligations (BS 8900 par exemple⁴⁸). Le rôle des agences de **normalisation** et des **normes comptables** britanniques en matière de reporting ESG est toutefois difficile à mesurer (comme c'est le cas pour les autres pays étudiés dans ce rapport), notamment à cause du manque de détails sur leur contenu disponible en ligne.

Le reste des politiques publiques sur la RSE concerne principalement l'environnement, y compris le dernier plan d'action gouvernemental en matière de développement durable *Mainstreaming Sustainable Development* (2011), bien que certaines dispositions touchent la sphère sociale. Par exemple, le *Department for International Development* (DFID) soutient plusieurs initiatives relatives aux chaînes d'approvisionnement. Il finance l'initiative *Responsible and Accountable Garment Sector (RAGS)*, un fonds destiné à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la manufacture de vêtement. RAGS recourt à des indicateurs de travail décent tel que développé par l'OIT pour évaluer le progrès et l'impact des projets commandités. Le DFID finance aussi l'*Ethical Trading Initiative*, et fait la promotion du **Pacte mondial de l'ONU**⁴⁹. Le Royaume-Uni contribue à la promotion des **Lignes directrices de l'OCDE** avec la mise sur pied d'un PCN au sein du *Department for Business Innovation and Skills*⁵⁰.

Cette brève section sur les politiques publiques britanniques en matière de RSE peut être conclue en mentionnant l'élaboration du *Sustainable Procurement National Action Plan*⁵¹ en 2006 par le *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA). Bien que cette politique sur les marchés publics mette largement de l'avant des considérations environnementales, une place importante est laissée aux questions sociales, avec plusieurs références aux instruments de l'OIT.

Synthèse

- On ne peut que constater la faible ampleur des politiques publiques britanniques en matière de RSE. L'exclusion du volet environnemental de notre rapport explique cependant pour une grande part pourquoi l'approche britannique semble si modeste. En effet, la plupart des initiatives concernent plutôt la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau et les changements climatiques que le travail et les enjeux sociaux.

⁴⁸ Pour un aperçu, voir le site web suivant. La version complète n'est pas accessible gratuitement : <http://shop.bsigroup.com/en/ProductDetail/?pid=00000000030118956>.

⁴⁹ Pour le détail de ces mesures, voir le site web du DFID : <http://www.dfid.gov.uk/Work-with-us/Funding-opportunities>. Voir aussi le site web de l'initiative RAGS pour plus de détails : <http://www.dfid.gov.uk/ragschallengefund>.

⁵⁰ <http://www.bis.gov.uk/nationalcontactpoint>

⁵¹ Voir le site web du DEFRA pour la version complète du texte : <http://www.defra.gov.uk/publications/files/pb11710-procuring-the-future-060607.pdf>.

Encadré 8.

Le contenu du *British Companies Act*, Chapitre 46, Partie 15, Chapitre 5, Section 417 sur le contenu du *Business Review* inclus dans le *Director's Report*.

« (5) *In the case of a quoted company the business review must, to the extent necessary for an understanding of the development, performance or position of the company's business, include—*

[...]

(b) information about—

[...]

(ii) the company's employees, and

(iii) social and community issues,

including information about any policies of the company in relation to those matters and the effectiveness of those policies;

[...]

If the review does not contain information of each kind mentioned in paragraphs (b)(i), (ii) and (iii) and (c), it must state which of those kinds of information it does not contain.

[...]

(6) The review must, to the extent necessary for an understanding of the development, performance or position of the company's business, include—

[...]

(b) where appropriate, analysis using other key performance indicators, including information relating to environmental matters and employee matters.

III. PISTES DE PROBLÉMATISATION ET DE RECHERCHE

« If indeed a third generation of codes does emerge, with the imprimatur of state law and the involvement of civil society and state – as well as corporate – actors, this would represent a genuine innovation. It would also constitute a convenient site for empirical investigation of the hypothesis that regulatory efficacy will increase as successive generations of codes move up a rising gradient of state involvement. » (Arthurs, 2008 : 24)

La dernière partie de ce rapport présente des pistes de réflexion et de recherche sur la base des résultats présentés dans la Partie II. Le questionnement central de cette partie du rapport concerne la place de l'État dans un domaine qui semblait jusqu'ici relativement privé. Avant de procéder à l'identification de pistes de recherches, la Section 1 effectue une revue de certaines recherches ciblées portant sur les limites de la RSE et le rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics pour les dépasser.

1. L'État, la responsabilité sociale, le monitoring et l'auto-régulation dans la recherche contemporaine

Plusieurs recherches récentes se sont attardées à des questions similaires à celles présentées dans ce rapport. Que ce soit à cause de la différence d'échelle entre les activités des firmes multinationales et le pouvoir de régulation des États nationaux (Webb, 2012), ou à cause de l'insuffisance des ressources de l'État pour la mise en application de son droit du travail (Estlund, 2008), le rôle *top-down* ou de *command-and-control* de l'État est remis en cause au profit du principe d'auto-régulation des firmes. Néanmoins, ces études soulignent aussi les problèmes liés à la fragmentation et au manque de crédibilité des informations tirées du contrôle volontaire des pratiques des entreprises en matière de travail, et reconnaissent un rôle à l'État en vue de favoriser et d'institutionnaliser les pratiques de responsabilité sociale des entreprises.

Certains auteurs désignent sous le nom de *ratcheting labor standards* l'approche reposant sur l'idée que la transparence et le dévoilement des pratiques des entreprises, la pression des consommateurs et la compétition entre marques pour développer une image positive d'elles-mêmes face à leurs concurrents suffirait à susciter une course vers le haut en matière de respect des droits des travailleurs (Arthurs, 2008 ; Estlund, 2008). Au mimétisme des entreprises en réponse aux pratiques de leurs concurrents et à la pression normative exercée par les consommateurs et la société civile peut s'ajouter un certain niveau de contrainte légale de la part de l'État – comme l'obligation de reporting européen – afin de susciter un effet d'entraînement menant vers l'institutionnalisation des pratiques de RSE (Webb, 2012 : 23-24). Le contexte américain offre de nombreux exemples d'hybridation de l'intervention de l'État et d'action volontaire des entreprises afin de garantir un plus grand impact des initiatives d'auto-régulation par la RSE sur le respect des droits des travailleurs.

En Californie par exemple, le *Department of Labor* (DOL) a utilisé au cours des années 1990 un mélange d'incitatifs au dévoilement volontaire et au contrôle des pratiques d'une part, et de menace d'application de la loi et d'imposition de sanctions comme l'embargo aux frontières de l'État d'autre part, pour faire face aux violations omniprésentes des droits des travailleurs dans le domaine du textile (Esbenshade, 2004 ; Estlund, 2008). Toujours dans cet État américain, le principe de responsabilité des firmes pour les violations des droits des employés de leurs fournisseurs a été reconnu récemment. Il est intéressant de remarquer que ces deux initiatives sont le fruit de l'action d'un gouvernement régional et non national.

Il existe aussi un mouvement aux États-Unis promouvant l'utilisation conditionnelle des fonds publics en fonction de critères sociaux, par exemple en demandant des entreprises qui

obtiennent des subventions provenant des fonds publics d'offrir des salaires décents (*family-wage*)⁵². La restriction de l'accès aux fonds publics (marchés publics, subventions, etc.) pour les entreprises ne respectant pas certaines normes définies constitue aussi une manière de promouvoir les pratiques de RSE. Par exemple, des projets de loi australiens et américains (abandonnés) envisageaient l'obligation pour les entreprises d'adopter des codes de conduite et d'être tenus de les respecter, sous peine de sanctions (Arthurs, 2008 : 23, note 13, et 32).

Au niveau international, le recours à une forme hybride comprenant l'intervention coercitive des pouvoirs publics, le recours à la crédibilité d'une institution internationale et l'action volontaire des entreprises a été à la base d'une expérience positive. Le *U.S.-Cambodia Textile Agreement*, aujourd'hui devenu le programme *Better Factories Cambodia*, a été mis sur pied avec l'objectif d'assurer le respect des droits des travailleurs cambodgiens du secteur du textile (Polaski 2006). Ce programme reposait sur l'imposition de quotas sur les importations de produits textiles cambodgiens aux États-Unis proportionnels au niveau de respect des droits des travailleurs. Afin de garantir la transparence et la crédibilité des informations sur la base desquelles le niveau de respect des droits des travailleurs était calculé, l'Organisation internationale du travail a été sollicitée pour effectuer la surveillance et produire des rapports utilisés à la fois par le gouvernement américain et les entreprises achetant les produits de fournisseurs cambodgiens. Finalement, l'accès au marché américain a été accordé uniquement aux fournisseurs cambodgiens les plus respectueux des droits des travailleurs par l'allocation sélective des quotas d'importation par le gouvernement cambodgien.

La conditionnalité commerciale (États-Unis), le recours à un organe indépendant, crédible et transparent pour la surveillance des pratiques des entreprises (OIT) et l'intervention directe de l'État (Cambodge) sont donc trois modes d'action impliquant les pouvoirs publics et ayant contribué au succès de cette initiative de RSE basée avant tout sur l'adhésion volontaire à des normes par les entreprises cambodgiennes. Dans une perspective similaire, Barenberg (2008) relève que les succès les plus retentissants du *Workers Right Consortium*, une ONG faisant campagne pour attirer l'attention du public sur des violations des droits de travailleurs à travers le monde, ont été obtenus lorsque son action était intégrée avec celles de pouvoirs publics démocratiques locaux ou nationaux.

Par contre, on doit aussi mentionner que l'association d'institutions internationales avec des entreprises par ailleurs reconnues pour avoir violé les droits fondamentaux des travailleurs est critiquée par certains – notamment dans le cas du Pacte mondial, qui est basé sur un partenariat entre les entreprises participantes et l'ONU et constitue une sorte de *blue-washing* de ces entreprises par la réputation de l'ONU (Arthurs, 2008). Une série de critiques plus nombreuses visent le manque de crédibilité acteurs en charge de la surveillance des pratiques des entreprises. Ces critiques soulignent l'importance de l'indépendance de ces acteurs (Esbenshade, 2004), et notamment le rôle possible de l'État pour garantir la transparence de ces pratiques et la protection des acteurs en charge de la surveillance face aux pressions des entreprises et aux risques de cooptation et de complaisance (Estlund, 2008). Puisque l'idée que la RSE repose sur la transparence et le dévoilement d'informations concernant les pratiques des entreprises de manière à les soumettre au jugement des consommateurs, des investisseurs et de la société civile, ces critiques doivent être prises très au sérieux. L'efficacité de la RSE et sa crédibilité reposent sur la qualité de l'information fournie. Finalement, on peut reprocher aux initiatives de RSE de laisser de côté les travailleurs et les dynamiques propres à la démocratie industrielle (négociations collectives) lors de la mise en place de normes de manière unilatérale par les entreprises (Esbenshade, 2004 ; Moreau, 2008). On remarque toutefois une implication accrue de différentes parties prenantes lors de la mise sur pied d'initiatives récentes (ISO 26000, le Pacte mondial).

⁵² Par exemple, l'organisme *Good Jobs First* milite en ce sens et mène des activités de surveillance des pratiques des entreprises recevant des fonds publics. Voir leur page web : <http://www.goodjobsfirst.org/>. Barnard (2011) dresse quant à elle un portrait de la situation dans l'Union européenne dans une perspective juridique.

Synthèse

- Dans plusieurs cas, une hybridation entre les obligations légales et les incitatifs non-contraignants a été garante du succès d'une politique de RSE et d'un objectif de respect des droits des travailleurs.
- Les pouvoirs publics détiennent des leviers de coercition qui peuvent se montrer pertinents pour pousser les entreprises à adopter des comportements socialement responsables et respecter les droits des travailleurs en se basant sur le principe de transparence et de dévoilement des pratiques en matière de travail.
- L'indépendance et la crédibilité du vérificateur en charge de la surveillance des pratiques des entreprises sont incontournables pour garantir la réelle transparence et la fiabilité de l'information. Ces aspects gagnent à faire l'objet d'une plus grande attention des pouvoirs publics et à être protégés par des dispositions légales.

2. Pistes de recherche

Suite à la brève revue de la littérature effectuée à la Section 1 et à partir de l'ensemble des résultats présentés dans la Partie II du rapport, quelques pistes de recherche pertinentes peuvent être identifiées.

Quelles pratiques en matière de reporting ?

Les différentes politiques prévoyant des obligations de reporting ESG fournissent au public des informations sur les pratiques des entreprises. Une piste de recherche incontournable consiste à déterminer cette pratique permet d'améliorer le bilan des entreprises en matière de respect des droits des travailleurs. On peut préciser cette question de la manière suivante :

Contenu. Quels sont la nature (les thèmes abordés – de manière qualitative ou quantitative ?), le niveau de précision et le degré de comparabilité des informations ?

Fiabilité. Quel est le niveau de crédibilité des informations ? Quel est le niveau d'indépendance des vérificateurs ayant effectué la collecte et le monitoring de l'information ?

Contenu et fiabilité – Pistes de recherche :

- Comparaison du contenu des différentes obligations légales en matière de reporting entre elles et avec le contenu des différentes initiatives internationales. Comparaison du degré d'indépendance des vérificateurs effectuant la surveillance des pratiques.
Objectif : mesurer le degré de convergence et de comparabilité.
- Étude de la nature des pratiques des entreprises, par pays et par secteur.
Objectif : en cohérence avec le principe d'auto-régulation qui veut que les entreprises sélectionnent les normes qui leur conviennent le mieux, déterminer les variations sectorielles et nationales en matière de reporting (contenu et fiabilité). Déterminer quels secteurs et quels pays sont plus innovateurs. Déterminer dans quelle mesure les politiques publiques ont pu et pourront influencer ces pratiques de reporting sectorielles et nationales.
- Identifier le nombre d'entreprises touchées par les obligations légales de reporting par secteur et par pays ?

Objectif : déterminer l'influence que cet élément a sur les pratiques des autres entreprises en matière de reporting et en matière de respect des droits des travailleurs.

- Étude des débats entourant la nouvelle directive européenne sur le reporting. Étude de la directive en question lorsqu'elle sera disponible.

Objectif : déterminer quelle approche prévaudra de manière uniforme dans l'Union européenne.

Utilisation et impacts. Quels acteurs (consommateurs, syndicats, ONG, société civile, investisseurs, gouvernements, etc.) recourent aux informations publiées dans les rapports non-financiers ? Quelles informations utilisent-ils, de quelle manière, et dans quel but ? Quelle est l'influence possible sur les pratiques des entreprises en matière de travail ? Comment mesurer la transformation des pratiques des entreprises causée par les acteurs utilisant des informations tirés des rapports non-financiers ? Quelles sont les variations sectorielles et nationales pour chacune de ces questions ?

Utilisation et impacts – Pistes de recherche :

- Étude portant sur les pratiques des acteurs recourant aux informations contenues dans les rapports non-financiers des entreprises.
- Déterminer la relation entre les politiques publiques en matière de reporting ESG et les pratiques de ces acteurs.

Quels sont les effets des politiques publiques promouvant des initiatives internationales ou des principes ciblés en matière de RSE ?

Mis à part les obligations légales en matière de reporting, les politiques publiques encourageant les entreprises à adopter des pratiques socialement responsables reposent largement sur des incitatifs non-contraignants. Que ce soit les « Compass » danois, les activités de l'AFNOR en France, le site de diffusion d'informations CSR WeltWeit en Allemagne ou les projets financés par le gouvernement britannique, ces interventions publiques visent à suggérer de bonnes pratiques aux entreprises, susciter un engouement basé sur l'action volontaire, et/ou offrir de l'assistance financière, logistique et technique. Néanmoins, peu de bilans permettent de mesurer l'effet réel de ces politiques publiques sur les pratiques des entreprises, sur le recours des entreprises aux outils qui leur sont offerts, et sur rôle des autres acteurs dans le fonctionnement de ces politiques. Cette problématique suscite les questions qui suivent :

- Dans quelle mesure est-ce que les normes promues par les politiques publiques font réellement l'objet d'adhésion de la part des entreprises ? Pour quelles raisons est-ce le cas ? Quelles sont les spécificités sectorielles et nationales ? L'objectif est de déterminer les raisons pour lesquelles certaines entreprises adhèrent volontairement ou non aux normes promues par les politiques publiques.
- Est-ce que les politiques publiques favorisent la convergence normative autour d'initiatives internationales? Contribuent-elles plutôt à la fragmentation des initiatives de RSE ? Comment expliquer les variations nationales?

Quels acteurs pour quel processus d'élaboration de normes de RSE ?

Ce rapport a soulevé à plusieurs reprises la question de la marginalisation des travailleurs et du processus de négociations collectives, central au droit du travail occidental. Une des pistes de recherche mise de l'avant par ce rapport vise à identifier le rôle des différentes parties

prenantes dans l'élaboration des différentes politiques publiques sur la RSE (notamment, par secteur et par pays) et de déterminer la valeur de chaque approche.

Par ailleurs, les normes promues par les politiques publiques sur la RSE correspondent parfois à des dispositions prévues par la loi. Il est pertinent de se demander dans quelle mesure l'importance accordée à la RSE dans les politiques publiques de certains États représente un complément et un renforcement, ou bien un effritement et un remplacement du droit du travail et/ou de son application.

Politiques hybrides : de quels leviers disposent les pouvoirs publics dans un contexte d'action volontaire ?

La section précédente a démontré qu'il est possible pour l'État de recourir à des politiques publiques hybrides comportant un aspect de coercition assez significatif. L'exploration plus approfondie des leviers que détiennent les pouvoirs publics pour faire respecter certaines normes dans un contexte de promotion du respect de normes du travail hors des frontières de l'État ou dans un contexte d'insuffisance des ressources publiques pour appliquer efficacement la loi, en recourant à ces modes d'action hybrides, mérite d'être menée. La valeur et la légitimité d'une intervention plus coercitive de l'État en matière de RSE doivent être évaluées, notamment à cause des fondements volontaires de la RSE.

Remarques diverses

Les paliers des gouvernements régionaux ou locaux semblent traîner de l'arrière dans l'élaboration de politiques publiques sur la RSE, même si certaines initiatives intéressantes ont été mentionnées dans ce rapport.

Les politiques publiques sur la RSE ne recourent que rarement à des labels (le label social belge fait figure de cavalier seul).

Le secteur du textile est le secteur faisant l'objet du plus d'attention lorsqu'il est question de RSE dans les chaînes d'approvisionnement et chez les fournisseurs.

La promotion de la RSE chez les PME est un domaine d'action en expansion.

ANNEXE

Tableau synthèse des politiques publiques canadiennes et européennes.

Pays	Politique publique (type/nature)	Description
CANADA	Stratégie de RSE pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger 2009 Gouvernance : Plan d'action	Plan d'action du gouvernement
	Bureau du Conseiller en RSE pour l'industrie extractive 2009 Gouvernance : Organe public	Assiste les entreprises extractives dans la mise en oeuvre de pratiques de RSE.
	Table ronde nationale sur la RSE et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement 2007 Gouvernance : Organe multipartite	Cet organe a formulé des recommandations en vue de la rédaction de la stratégie canadienne.
	Point national de contact [Date inconnue.] Gouvernance : Organe public	Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est le PNC canadien.
	Trousse à outil et instruments d'informations pour les PME [Date inconnue.] Non-contraignant : politique à portée nationale et internationale	Outils d'information destinés aux entreprises.
UNION EUROPÉENNE	Directive 2003/51/CE sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés 2003 Obligation : Reporting	<i>Objectifs</i> Obligation des entreprises de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités dans leur rapport annuel de gestion, et de la manière dont ces éléments sont pris en compte dans leurs pratiques. <i>Cible</i> Entreprises européennes d'une certaine taille. <i>Contenu</i> "Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel."

	<p>La responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014, Communication COM(2011) 681 final 2011</p> <p>Gouvernance : Stratégie.</p> <p>[Fait suite à deux stratégies sur la RSE publiées en 2001 et en 2006.]</p>	Stratégie de l'Union européenne sur la RSE.
FRANCE	<p>Article L225-102-1 du Code du commerce</p> <p>[Diverses versions, ci-bas.]</p> <p>Obligation : Reporting.</p>	<p>Cet article concerne les obligations des entreprises en matière de reporting social et environnemental. Il a été modifié successivement par les lois qui suivent (NRE et Grenelle 2), et décrets liés.</p> <p><i>Version actuelle</i></p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A9283EB5F7390C9743C1807C5541F1D9.tpdjo17v_2?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006224810&dateTexte=20101122&categorieLien=cid</p>
	<p>Article 116 de la Loi Nouvelles régulations économiques (lois NRE) modifiant l'article L225-102-1 du Code du commerce</p> <p>2001</p> <p>Obligation : Reporting</p> <p>Décret lié :</p> <p>Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Obligation des entreprises de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités dans leur rapport annuel de gestion, et de la manière dont ces éléments sont pris en compte dans leurs pratiques.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Nombre limité d'entreprises cotées en bourse.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>Indicateurs de performance à inclure, permettant une comparaison entre les entreprises.</p> <p>Aucune référence à d'autres instruments internationaux. Correspondance imparfaite avec les indicateurs du Global Reporting Initiative (GRI). Les indicateurs de la loi NRE inspiré du GRI et du Bilan social français (selon van Wensen et al. 2010 ; ORSE 2004 : 15).</p> <p><i>Application</i></p> <p>Aucune sanction appliquée en cas de non-respect de la loi.</p> <p>Aucune évaluation externe.</p> <p>Comply-or-explain.</p>
	<p>Article L225-100 du Code du commerce</p> <p>2008</p> <p>Obligation: Reporting</p>	<p><i>Objectif</i></p> <p>Transposition de la Directive européenne « Modernisation » 2006/46/CE</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Nombre limité d'entreprises</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>« Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires et de la situation de la société, l'analyse (que présente le rapport</p>

		<p>annuel) comporte le cas échéant, des indicateurs clefs de performance de nature non financière, ayant trait à l'activité de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. [...] Le rapport comporte également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée »</p>
	<p>Art. 53 de la Loi Grenelle 1 2009 Gouvernance : Stratégie.</p>	<p>Constitue l'équivalent d'un Plan d'action français en matière de RSE.</p> <p>Traduit juridiquement les principes arrêtés lors de la vaste consultation nationale dite « Grenelle de l'environnement » qui a eu lieu en 2007 et 2008.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=5EC5B61E3F004B53087646627D1AB019.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000020950498&cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20121001</p>
	<p>Art. 225 de la Loi Grenelle 2 modifiant l'article L225-102-1 du Code du commerce 2010 Obligation: Reporting</p> <p>Décret lié :</p> <p>Décret no 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Réformer les indicateurs sociaux et environnementaux contenus dans la NRE, en étendre le champ d'application à davantage d'entreprises, et ajouter une obligation de vérification du rapport non-financier par un organisme indépendant tiers certifié.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Entreprises cotées en bourse et élargissement à un nombre significatif d'autres entreprises non-cotées en bourse, selon des critères de chiffre d'affaire et de nombre de salariés.</p> <p>Les filiales et sociétés sous le contrôle de l'entreprise-mère, en France ou à l'étranger, sont incluses au champ d'application de la loi. Disposition unique sur les fournisseurs dans les indicateurs sociétaux (idem à NRE).</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>Indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux bonifiés par rapport à la NRE. Obligation de vérification externe.</p> <p>Aucune référence à d'autres instruments internationaux, mais correspondance imparfaite possible (voir le tableau de correspondance avec le GRI, l'EEFAS, le Pacte mondial de l'ONU, les Lignes directrices de l'OIIT et de l'OCDE dans Medef, 2012).</p> <p>Toutefois, le premier alinéa de l'article 225 de la présente loi suggère que l'établissement des indicateurs s'effectue en s'inspirant des instruments internationaux : « Un décret en Conseil d'État [le Décret no 2012-557] établit la liste de ces informations <i>en cohérence avec les textes européens et internationaux</i> ».</p> <p><i>Application</i></p> <p>Aucune sanction appliquée en cas de non-respect</p>

		<p>de la loi.</p> <p>Vérification externe obligatoire.</p> <p>Comply-or-explain.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=944789C3932093F787C8A79A591404EF.tpdjo04v_3?idArticle=JORFARTI000022471678&cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=29990101&categorieLien=id</p>
	<p>Association française de normalisation (AFNOR)</p> <p>1926</p> <p>Gouvernance : Organe para-public.</p>	<p>L'AFNOR est le pendant national de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité européen de normalisation (CEN), dont elle a été le prédécesseur et pour la constitution desquels elle a joué un rôle central. Elle semble jouer un rôle de transposition des normes internationales en France.</p> <p>L'AFNOR détient par décret de l'État français une mission d'intérêt général.</p> <p>Voir l'Art. 5 du Décret no 2009-367 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, définissant ses pouvoirs :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020749979</p>
	<p>> Système de référence BP-X 30-025</p> <p>2010</p> <p>Non-contraignant : Politique à portée internationale.</p> <p>[Prévu dans Grenelle II.]</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Assurer la transparence et la compatibilité/comparabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement par l'affichage social.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Entreprises françaises de toute taille.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>Document présentant des principes et des recommandations de nature à permettre aux entreprises qui souhaitent procéder à l'affichage des conditions sociales de production et de mise à disposition des produits, d'en assurer la transparence.</p> <p>Il vise à énoncer des principes et des recommandations susceptibles de rendre un tel affichage transparent, en donnant aux consommateurs des renseignements sur les fondements et justificatifs disponibles à l'appui de cet affichage.</p> <p>Le contenu n'est pas public, parce que le guide produit par AFNOR doit être acheté. Cependant, il semble que ce soient les conventions fondamentales de l'OIT et l'Agenda de l'OIT pour un travail décent qui servent de base aux normes.</p> <p><i>Application</i></p> <p>Application volontaire.</p> <p>Les produits se conforment aux normes selon la mention « manquante », « autodéclarée » ou « vérifiée par un tiers ».</p>

		<p>Lien vers le document (payant) :</p> <p>http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x30-025/bonnes-pratiques-pour-la-transparence-de-l-affichage-des-conditions-sociales-de-production-et-de-mise-a-disposition-des-produits/article/669766/fa163780</p>
	<p>> Norme NF X 50-135 « Achats responsables »</p> <p>2012</p> <p>Non-contraignant : Politique à portée internationale.</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Adaptation nationale de la norme ISO 26000, en vue d'aider à la mise en oeuvre d'une démarche de RSE intégrant les contraintes économiques.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Tout type d'organisation, publique ou privée, de toute taille.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>ISO 26000 principalement.</p> <p>Recommandations à l'intention des Directions/et/ou fonctions achats et Directions générales, mais aussi de l'ensemble des parties prenantes du processus achats.</p> <p><i>Application</i></p> <p>Application volontaire.</p> <p>Pour plus d'information :</p> <p>http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/rse-iso-26000/premiere-norme-afnor-sur-les-achats-responsables-un-vrai-guide-de-methodes-et-de-bonnes-pratiques-operationnelles</p> <p>http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-135-1/fonction-achats-achats-responsables-guide-d-utilisation-de-l-iso-26000-partie-1-politique-strategie/article/797712/fa170404?codeaff=1</p>
	<p>Programme Fibre citoyenne</p> <p>2005</p> <p>Non-contraignant : Politique à portée internationale.</p> <p>Partenariat financier du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable et de la DG des entreprises (Ministère économie, finances et emploi) avec l'ONG Yamana. L'apport des autorités publiques consiste en un support financier et la participation au Comité consultatif de veille.</p>	<p><i>Objectif</i></p> <p>Assister les entreprises dans l'adopter de politiques de RSE et évaluer leur performance en la matière.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Entreprises et acheteurs de produits du secteur habillement-textile.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>Aucune information sur le contenu des normes disponible en ligne.</p> <p><i>Application</i></p> <p>Comité consultatif de veille et de validation mis sur pied pour appuyer et évaluer les démarches de progrès sociales et environnementales des entreprises membres du programme Fibre Citoyenne. Inclus les pouvoirs publics, les ONG et les entreprises/associations professionnelles du secteur du textile membres de Yamana.</p> <p>Site web : http://www.fibrecitoyenne.org/</p>
	<p>Bureau de l'ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises (Ministère des</p>	<p>L'ambassadeur a pour mission d'élaborer les positions françaises en matière de RSE au niveau international et coordonner la position de</p>

	<p>Affaires étrangères et européennes) 2008 Gouvernance : Organe public.</p>	<p>manière interministérielle et au sein des différentes institutions internationales ; stimuler les échanges internationaux sur le thème de la RSE.</p> <p>Pour une présentation synthétique de la position française sur la RSE en regard des principales initiatives internationales, tel qu'élaboré par l'ambassadeur, voir le lien suivant :</p> <p>http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/droits-de-l-homme/droits-economiques-sociaux-et/article/la-responsabilite-sociale-des</p> <p>Voir aussi les documents publiés par l'Ambassadeur :</p> <p>http://www.rse-et-ped.info/Documents-publies-par-1.html</p>
	<p>Observatoire sur la RSE (ORSE) 2000 Gouvernance : Organe partenarial.</p>	<p>Organisme de recherche et d'information sur la RSE.</p> <p>Sous instigation gouvernementale, mais reste plutôt privé.</p> <p>http://www.orse.org/</p>
	<p>Label « Égalité professionnelle » 2004 Non-contraignant : Politique à portée nationale. Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.</p>	<p>Le label « Égalité Professionnelle » est une marque distinctive qui reconnaît l'engagement des entreprises, associations et administrations sur la voie de l'égalité professionnelle homme-femme.</p> <p>http://www.rsenews.com/public/dossier_social/label-egalite-pro.php?rub=2</p> <p>AFNOR responsable de l'enquête de certification.</p>
	<p>Label « Diversité » 2008 Non-contraignant : Politique à portée nationale Créé par l'association nationale des directeurs de ressources humaines, à la demande de l'État.</p>	<p>Le label « Diversité » vise à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail. Les critères d'attribution comprennent notamment : l'implication de l'équipe de direction, la motivation des dirigeants comme des employés, et surtout la transparence des procédures d'embauche.</p> <p>La commission de labellisation rassemble des représentants de l'ANDRH, de l'État et des syndicats.</p> <p>AFNOR responsable de l'enquête de certification.</p>
	<p>Stratégie nationale pour le développement durable (SNDD) 2010-2013 Gouvernance : Stratégie.</p>	<p>Stratégie nationale sur le Développement durable. Mention de la RSE (action volontaire des entreprises) comme moyen d'action.</p> <p>Sous la responsabilité du Comité interministériel développement durable (CIDD)</p>
	<p>Club développement durable des établissements et entreprises publiques 2006 Gouvernance : Organe public.</p>	<p>Le club regroupe une soixantaine d'adhérents dans le but de favoriser la réflexion stratégique et la mise en oeuvre du développement durable dans les organismes publics.</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-club-developpement-durable-des-.html</p>
	<p>Point national de contact pour les Lignes directrices de l'OCDE</p>	<p>La Direction générale du Trésor au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi agit</p>

	<p>?</p> <p>Gouvernance : Organe public. [Direction générale du Trésor au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.]</p>	<p>comme PNC.</p> <p>La compagnie d'assurances agissant au nom de l'État français, la Coface, a transmis à une lettre à signer aux entreprises pour qu'elles reconnaissent avoir été informées du contenu des Lignes directrices.</p>
	<p>Plan d'action national pour les achats publics durables</p> <p>2007</p> <p>Gouvernance : Plan d'action</p>	<p>Le plan d'action vise à encourager les organes publics à réserver une certaine quantité d'achats publics à des entreprises dont les pratiques remplissent certains critères sociaux.</p>
	<p>Club développement durable des établissements et entreprises publiques</p> <p>[Date inconnue.]</p> <p>Gouvernance : Organe public.</p>	<p>Organe de concertation visant à développer des politiques d'achat durable au sein des entreprises publiques françaises.</p>
ALLEMAGNE	<p>Loi sur l'Investissement socialement responsable</p> <p>2001</p> <p>Obligation : Reporting</p>	<p>Obligation des fonds de pension de produire un rapport annuel sur la responsabilité sociale. Les fonds de pension sont obligés de déclarer l'importance des principes de RSE dans leurs décisions d'investissement dans leur rapport, mais ne sont pas obligés de le déclarer aux clients. Pas de précision sur les normes et indicateurs à présenter.</p>
	<p>German Corporate Governance Code</p> <p>2002</p> <p>Obligation : Reporting</p> <p>Government Commission on the German Corporate Governance Code</p>	<p>Déclaration de conformité obligatoire pour plus grandes entreprises cotées, dévoilement des pratiques, mais ne touche pas la RSE.</p> <p>http://www.corporate-governance-code.de/index-e.html</p>
	<p>Bilanzrechtreformgesetz (BilReG)</p> <p>(Amendements aux articles 289 et 315 du Code du commerce allemand)</p> <p>2004</p> <p>Obligation : Reporting.</p>	<p><i>Objectif</i></p> <p>Transposition de la Directive « Modernisation » 2003/51/CE. Publication d'un rapport non-financier dans le rapport annuel des compagnies allemandes.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Toutes les compagnies du N100 allemand. Pas d'informations plus précises disponibles en Français/Anglais.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>Obligation pour les compagnies de rapporter leur performance en matière sociale et environnementale.</p> <p>Les normes et indicateurs ne sont pas spécifiés, mais la note explicative accompagnant la législation BilReG se réfère explicitement aux normes comptables développées par le German Accounting Standards Board (GASB). De fait, le Ministère de la Justice allemand a publié les German Accounting Standard (GAS) No. 15 « Management Reporting » en 2005 (informations tirées de Buchheim & Beiersdorf, 2005).</p> <p><i>Application</i></p> <p>Aucune information en français/anglais.</p>

	<p>National Strategy for Sustainable Development</p> <p>2002, 2004, 2005, 2006, 2008, 2010, 2012</p> <p>Gouvernance : Plan d'action</p>	<p>Plan d'action élaboré par le German Council for Sustainable Development (RNE).</p> <p>http://www.nachhaltigkeitsrat.de/en/the-council/strategie/?size=osmlcmiogvxqife</p>
	<p>German Sustainability Code</p> <p>2011</p> <p>Non-contraignant : Reporting</p>	<p><i>Objectif</i></p> <p>Norme visant la transparence par rapport aux performances des entreprises en matière de développement durable. Le Code est une initiative de benchmarking en matière de RSE.</p> <p><i>Contenu</i></p> <p>L'esprit du code est de mener à la publication d'une déclaration de conformité mentionnant si les dispositions du Code ont été satisfaites, et les raisons pour lesquelles il y a une déviance par rapport à celles-ci (principe du comply-or-explain).</p> <p>Le rapport doit être élaboré conformément aux normes de reporting les plus hautes afin de répondre aux obligations du Code : GRI (A+) ou EFFAS (Level III).</p> <p>Un tableau de correspondance avec d'autres initiatives internationales (Lignes directrices de l'OCDE, ISO 26000, Pacte mondial ONU).</p> <p>Aucun audit externe n'est requis.</p> <p>Une base de données est en train d'être mise sur pied, présentant les informations fournies par les compagnies participantes.</p> <p><i>Application</i></p> <p>Volontaire.</p> <p>http://www.nachhaltigkeitsrat.de/en/projects/projects-of-the-council/deutscher-nachhaltigkeitskodex/?size=osmlcmiogvxqife</p>
	<p>Forum national sur la RSE</p> <p>2009</p> <p>Gouvernance : organe multipartite</p>	<p>Sa mission est de fournir des conseils, un support technique et des propositions au gouvernement fédéral pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur la RSE et en vue d'une réforme du PCN de l'OCDE.</p> <p>http://www.csr-in-deutschland.de/en/datensaetze-startseite/national-csr-forum.html</p> <p>Voir les membres :</p> <p>http://www.csr-in-deutschland.de/en/csr-forum.html</p>
	<p>German National Action Plan for CSR</p> <p>2010</p> <p>Gouvernance : Plan d'action</p>	<p>Basé sur les Recommandations (2010) du Forum national sur la RSE, le « plan d'action RSE en Allemagne » a été publié en octobre 2010. Le gouvernement fédéral affiche ainsi six objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion de la RSE par l'accroissement de sa crédibilité et sa visibilité dans l'opinion publique allemande ➤ L'élargissement du thème de la RSE auprès des PME

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion de la RSE dans le domaine de l'éducation, la science et la recherche ➤ Le renforcement du profil RSE allemand à l'international (incluant la promotion de l'adhérence aux principales initiatives internationales, soit les lignes directrices de l'OCDE et de l'OIT, et le Pacte mondial). ➤ Le soutien d'un comportement social et environnemental responsable des entreprises dans le cadre de la mondialisation (« The German government will assist multinational corporations with bringing their business practises into line with internationally-recognised instruments and initiatives ». Mention du Pacte mondial ONU et des Lignes directrices OCDE à cet effet.) ➤ La création d'un environnement attractif pour la RSE
	<p>ESF Assistance Programme « Corporate social responsibility in SMEs »</p> <p>2010</p> <p>Non-contraignant : Politique à portée nationale</p> <p>(Programme financé par le Fonds social européen.)</p>	<p>Programme de conseil aux compagnies et de formation aux employés sur la RSE, à l'intention des PME.</p> <p>http://www.csr-in-deutschland.de/en/datensaetze-startseite/esf-assistance-programme-for-smes.html</p>
	<p>Conférence « CSR - Social Responsibility in International Dialogue » (Berlin)</p> <p>2011</p> <p>Non-contraignant : politique à portée nationale</p>	<p>Conférence sur la RSE, dans une perspective internationale. Organisé par le Forum national sur la RSE.</p> <p>Descriptif tiré du site Web :</p> <p>« With the National CSR Action Plan, the German government adopted a broad range of measures to take effect at the national and international level and is now implementing them. At the conference ^{At the conference}, this Action Plan will be presented to an international audience and the introduction of the concept "CSR - made in Germany" will underline the high level of social and environmental standards of internationally operating German companies.</p> <p>« In addition, the conference will serve as an opportunity to present and discuss the themes and activities of the European Union, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), the International Labour Organisation (ILO), the United Nations and other international organisations.</p> <p>« Alongside the Conference, there will be booths where companies, social partners and non-governmental organisations will present their activities in the field of social responsibility. »</p> <p>http://www.csr-konferenz.bmas.de/en/home.html</p>

	<p>Deux sites Webs sur la RSE</p> <p>2008</p> <p>Non-contraignant : politique à portée nationale et internationale.</p>	<p>Deux sites Web destinés aux entreprises et visant la promotion de la RSE et le partage d'informations sur les politiques publiques allemandes sur la RSE.</p> <p>Sur les politiques publiques sur la RSE du gouvernement allemand :</p> <p>www.csr-in-deutschland.de</p> <p>Sur la RSE pour les entreprises allemandes oeuvrant à l'étranger ou avec des fournisseurs étrangers ; les programmes allemands d'aide au développement touchant la RSE :</p> <p>http://www.csr-weltweit.de/en/index.nc.html</p>
	<p>Charte de la Diversité</p> <p>2006</p> <p>Non-contraignant : politique à portée nationale</p>	<p>Charte volontaire :</p> <p>« La mise en œuvre de la 'Charte de la diversité' [...] a pour objectif de créer un environnement de travail exempt de préjugés. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs doivent jouir de la même estime – quels que soit leur sexe, leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion ou leur conception du monde, leur handicap, leur âge, leur orientation et identité sexuelle. »</p> <p>Visé 700+ entreprises allemandes</p>
	<p>CSR-Made in Germany</p> <p>2010</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale</p>	<p>Ce concept s'inscrit dans la politique nationale de compétitivité. Il a pour objectif de lier le motto « CSR – Made in Germany » et la notion de qualité et de responsabilité des industries allemandes au niveau international. Cela vise à souligner le niveau élevé de normes environnementales et sociales observées par les compagnies allemandes opérant à l'international (commerce et production).</p> <p>http://www.csr-in-deutschland.de/en/csr-in-germany/activities-pursued-by-the-german-government/federal-ministry-of-labour-and-social-affairs/csr-made-in-germany.html</p>
	<p>GIZ</p> <p>[Date inconnue.]</p> <p>Non-contraignant</p>	<p>Politique de promotion des standards de RSE.</p> <p>Mission (tiré du site Web): " As a federal enterprise, we support the German Government in achieving its objectives in the field of international cooperation for sustainable development. We are also engaged in international education work around the globe."</p> <p>http://www.giz.de/en/</p>
	<p>develoPPP.de</p> <p>1999</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale</p> <p>(Federal Ministry of Economic Cooperation and Development)</p>	<p>Coopération entreprise-ONG au sein de programmes d'aide au développement.</p>

	<p>Alliance pour les marchés publics durables</p> <p>[Date inconnue.]</p> <p>Gouvernance : organe public.</p>	<p>Objectifs: Augmenter le nombre d'appels d'offres dans lesquels des critères environnementaux sont respectés. Inclure des critères sociaux, notamment en matière de textile est prévue</p>
	<p>L'institut allemand de normalisation (DIN)</p> <p>[Date inconnue.]</p> <p>Gouvernance : organe public</p>	<p>Le DIN est l'institut en charge de la normalisation en Allemagne. Il représente l'Allemagne au sein de forums internationaux comme ISO (Organisation internationale de normalisation).</p> <p>Le gouvernement allemand affirme participer activement au projet ISO 26000 par son entremise. C'est à ce titre qu'il a assisté aux travaux des organes ISO concernés ainsi qu'aux réunions des comités parallèles du DIN.</p>
DANEMARK	<p>Danish Financial Statement Act 2001</p> <p>Obligation : Reporting</p>	<p>Modification du Danish Financial Statement Act de manière à permettre la présentation de rapports RSE dans les rapports de compte annuels des entreprises. Concerne surtout l'environnement.</p>
	<p>Section 99a, Financial Statement Act 2008</p> <p>Obligation : Reporting</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Production d'un rapport annuel portant sur les actions posées par les entreprises en matière de RSE.</p> <p>Inciter les entreprises à poser des actions en matière de RSE, augmenter la compétitivité du Danemark à l'international.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Toute entreprise d'une certaine taille, mesurée sur la base de la valeur (total assets), du revenu annuel, et du nombre d'employés. Une obligation similaire est mise en place pour les investisseurs institutionnels, les fonds mutuels et les entreprises financières cotées en bourse.</p> <p>Cette mesure touche, en pratique, les 1 100 plus grandes entreprises danoises.</p> <p>Les critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Total assets/liabilities of DKK 143 million ➤ Net revenue of DKK 286 million ➤ An average of 250 full-time employees <p><i>Contenu</i></p> <p>Texte intégral (traduction anglaise disponible uniquement) :</p> <p>99a.-(1) Large businesses shall supplement their management's review with a report on social responsibility, cf. subsections (2)-(7). Corporate social responsibility shall mean that businesses voluntarily include considerations for human rights, societal, environmental and climate conditions as well as combating corruption in their business strategy and corporate activities. Businesses without policies on social responsibility shall disclose this information in their management's review.</p>

		<p>(2) The report shall contain information about</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) the policies of the business on social responsibility, including any standards, guidelines or principles for social responsibility that the business is using; 2) how the business realises its policies on social responsibility, including any systems or procedures in this respect; 3) assessment of the business on achievements resulting from its work on social responsibility in the financial year, and any future expectations to the work of the business. <p><i>Application</i></p> <p>Comply-or-explain : les entreprises doivent déclarer leurs pratiques de RSE, et déclarer qu'elles n'en ont pas, le cas échéant.</p> <p>« Companies have to provide information on their policy for CSR or SRI, on how the policies are implemented and on the results that have been obtained, as well as on management expectations for the future ».</p> <p>La loi ne s'applique pas aux entreprises adhérant au Pacte mondial ONU ou au UNPRI.</p> <p>Par ailleurs, le Danemark ne développe pas de normes de reporting nationales dans le but d'encourager l'adhérence à des normes internationales, y compris et particulièrement les deux nommées ci-haut, ainsi que le GRI. Cela est encouragé dans un guide accompagnant la loi de 2008 et visant à faciliter le reporting des entreprises et à suggérer des best practices.</p> <p><i>Informations supplémentaires</i></p> <p>Un rapport d'évaluation du gouvernement constate augmentation importante des compagnies pratiquant le reporting RSE suite à l'introduction de la législation.</p> <p>Voir version anglaise de la loi :</p> <p>http://www.eogs.dk/graphics/Samfundsansvar.dk/Dokumenter/Proposal_Report_On_Social_Resp.pdf</p> <p>Synthèse et explications :</p> <p>http://www.csrgov.dk/sw51190.asp</p>
	<p>Action Plan for Social Responsibility 2008</p> <p>Gouvernance : Plan d'action</p>	<p>Le plan d'action comprend trente « initiatives » réunies en quatre volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promotion de la RSE par incitation des entreprises à se doter de codes de conduite et à échanger sur leurs pratiques, et amélioration de la transparence des 1100 plus importantes par amendement du Danish Financial Statements Act, 2. Rôle moteur de l'État par développement de l'investissement socialement responsable des établissements financiers publics (en adhérant aux UNPRI), par les clauses sociales dans les marchés publics, le reporting social et environnemental exemplaire des entreprises

		<p>publiques et leur adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>3 et 4 concernent le climat de l'environnement.</p>
	<p>CSR Compass</p> <p>2005</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale</p> <p>(Danish Ministry of Economic and Business Affairs en coopération avec la Confederation of Danish Industries et la Danish Institute for Human Rights)</p>	<p><i>Objectifs</i></p> <p>Formulation par les compagnies d'une déclaration de respect des normes internationales et application de ces normes à leur chaîne d'approvisionnement.</p> <p><i>Cible</i></p> <p>Axé sur compagnies (surtout PME) danoises opérant dans des pays en développement ou émergents.</p> <p><i>Application</i></p> <p>Volontaire.</p> <p>Pour des liens vers les outils d'auto-évaluation du gouvernement danois, y compris le CSR Compass (en anglais), voir :</p> <p>http://www.csrgov.dk/sw63535.asp</p> <p>http://www.csrcompass.com/</p>
	<p>Social Index (Danish Ministry of Employment)</p> <p>2000, aboli depuis 2011</p> <p>Non-contraignant</p>	<p>Instrument volontaire visant à mesurer le degré de RSE d'une compagnie selon un score de 0 à 100.</p> <p>L'utilisation du Social Index requiert une vérification externe et une certification.</p> <p>27 organisations et compagnies l'ont joint. PriceWaterhouseCoopers est responsable du secrétariat de l'Index. Il a été aboli depuis 2011 parce qu'il n'atteignait pas ses objectifs, tout comme le label qui l'accompagnait.</p>
	<p>Norme S-397</p> <p>[Date inconnue – après 2011]</p> <p>Information et diffusion : Norme</p>	<p>« Danish Standards is currently developing a standard – S-397 – which will be designed as a management system in relation to international standards, and will follow ISO 26000. It will be possible for businesses to use this Danish standard as a reference document in relation to their international activities. » (Tiré de http://www.csrgov.dk/sw51192.asp)</p>
	<p>GoCSR</p> <p>[Date inconnue – 2000s]</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale.</p>	<p>Instrument en ligne pour un partenariat stratégique administration-employés-actionnaires business-driven pour travailler stratégiquement à accroître la compétitivité à partir de la RSE.</p> <p>Domaine du textile.</p> <p>Développé par le Dansk Fashion and Textile et le Danish Commerce and Companies Agency du Ministry of Economic and Business Affairs.</p>

	<p>Global Compact Self-Assessment Tool 2010</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale.</p> <p>Développé par le UN Global Compact en collaboration avec le Danish Ministry of Economic and Business Affairs, the Confederation of Danish Industry and the Danish Institute for Human Rights</p>	<p>Permet aux compagnies de diagnostiquer leurs performances dans quatre domaines : environnement, travail, droits humains et corruption.</p> <p>Basé sur questions d'auto-évaluation et key performance indicators.</p>
	<p>Human Rights Compliance Assessment 2.0 2010</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale.</p> <p>Développé par l'Institut danois pour les droits de l'Homme, la Confédération des industries danoises, le Fonds d'industrialisation danois pour les pays en voie de développement et l'Agence danoise de développement international (DANIDA)</p>	<p>Outil d'auto-évaluation des entreprises. Traduction opérationnelle des « Principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises » adoptés en juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.</p> <p>L'outil peut être utilisé par tout type d'organisation.</p> <p>Le contenu inclut 6 types de pratiques en matière d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail forcé - Le travail des enfants et des jeunes - La non-discrimination - La liberté d'association - Les questions de santé et de sécurité au travail - Les conditions d'emploi et de travail (horaires, salaires, congés)
	<p>Portail sur les risques des pays, de l'Institut danois pour les droits de l'Homme 2010</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale.</p>	<p>Aider les entreprises à identifier, évaluer et gérer les risques en matière de droits de l'homme dans les pays où elles sont actives/gèrent chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Étude d'incidence sur les droits de l'homme (HRIA) pour permettre aux entreprises, sur une base volontaire, d'évaluer leurs pratiques et identifier les opérations qui entraînent des violations directes ou indirectes des droits de l'homme.</p> <p>http://www.humanrights.dk/</p>
	<p>People and Profit 2007</p> <p>Non-contraignant : politique à portée nationale.</p>	<p>Formation de 12 500 employés et cadres de PME danoises sur la RSE stratégique.</p> <p>http://www.csrgov.dk/sw60033.asp</p> <p>Production d'un document d'information sur RSE à l'intention de compagnies</p> <p>http://www.csrgov.dk/graphics/publikationer/CSR/Final%20OmO%20in%20WB%20edition-ny.pdf</p>
	<p>Compas nordique en matière de RSE 2010</p> <p>Non-contraignant : politique à portée internationale.</p> <p>Coopération entre Danemark,</p>	<p>Cette instrument d'information doit promouvoir la RSE auprès des PME en proposant des lignes directrices pour la création de codes de conduite. Il s'appuie entre autres sur les principes du Pacte mondial ONU.</p>

	Finlande, Norvège, Islande et Suède.	
ROYAUME-UNI	UK Sustainable Development Commission 2000 Gouvernance : Organe public	Abolie http://www.sd-commission.org.uk/
	UK Sustainable Development Strategy 2005 Gouvernance : Plan d'action	Porte uniquement sur l'environnement (ou presque).
	Mainstreaming Sustainable Development 2011 Gouvernance : Plan d'action	Dresse le plan d'action du gouvernement britannique en matière de développement durable. Concerne la soutenabilité des organes publics. Touche principalement l'environnement. http://sd.defra.gov.uk/documents/mainstreaming-sustainable-development.pdf
	Responsible and Accountable Garentment Sector Initiative (RAGS) [Date inconnue] Financement (par UKaid, Department for International Development). Principe : matching the fund of an NGO/civil society group for a project.	Le RAGS Challenge Fund supporte les projets visant la protection des travailleurs vulnérable dans le domaine du textile dans des pays en développement qui approvisionnent le Royaume-Uni. http://www.dfid.gov.uk/ragschallengefund <i>Contenu</i> « To monitor progress of supported projects and to gauge their impact, the following ILO Decent Work indicators will be used to track performance together with other project-specific indicators: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of workers affected/reached (measured by type of work and gender of worker) ▪ Percentage of workers receiving at least minimum wage (as defined in the relevant country of intervention) ▪ Percentage of workers receiving overtime due ▪ Percentage of workers working more than 60 hours per week ▪ Percentage of workplaces audited showing incidence of child labour. »
	Partenariats du Department for International Development (DFID) 2006 Non-contraignant : politique à portée internationale	Financement/Partenariat de deux initiatives de RSE en matière de travail (deux ONG internationales) : Ethical Trading Initiative (financement) : http://www.dfid.gov.uk/Work-with-us/Funding-opportunities/Not-for-profit-organisations/PPAs/ETI/ UN Global Compact (partenariat/information et

		diffusion) : http://www.dfid.gov.uk/Work-with-us/Funding-opportunities/Business/The-United-Nations-Global-Compact/
	Sustainable Procurement National Action Plan 2006 Gouvernance : Plan d'action Department for Environment, Food and Rural Affairs	Plan d'action du gouvernement pour des marchés publics durables. Inclut des considérations sur les conditions de travail et des références à l'OIT. http://www.defra.gov.uk/publications/files/pb11710-procuring-the-future-060607.pdf
	British Companies Act (mise en œuvre de la Modernisation Directive 2003/51/CE, par le Department of Business, Innovation & Skills) 2006 Obligation : Reporting	Toutes les compagnies sauf celles classifiées comme « petites » doivent produire un <i>Business Review</i> dans leur <i>annual directors' report</i> , « to the extent necessary for an understanding of the business, to report on environmental, social, employee and community matters, and informations about persons with whom the company has contractual or other arrangements essential to the business ». http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/46/part/15/chapter/5/crossheading/directors-report http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/46/section/417/data.pdf

BIBLIOGRAPHIE

Arthurs, H. (2008), “Corporate Self-Regulation : Political Economy, State Regulation and Reflexive Labour Law”, in Bercusson, B. & C. Estlund (eds), *Regulating Labour in the Wake of Globalisation*. Oxford : Hart Publishing, pp.19-35.

Barenberg, M. (2008), “Toward a Democratic Model of Transnational Labour Monitoring”, in Bercusson, B. & C. Estlund (eds), *Regulating Labour in the Wake of Globalisation*. Oxford : Hart Publishing, pp.37-65.

Barnard, C. (2011), “Using Procurement Law to Enforce Labour Standards”, in Davidov, G. & B. Langille (eds), *The Idea of Labour Law*. Oxford : Oxford University Press, pp.256-272.

Buchhei, R. & K. Beiersdorf (2005), “New Developments in Management Reporting – The Modernisation of the Annual Report”, *German Law Journal* 6 (5).

Deblock, C. & M. Rioux (2009) « Humaniser le commerce : le travail dans les accords de libre-échange du Canada et des États-Unis », *Regards sur le travail* 6 (1) : 2-18.

Dobler, M. (2005), “National and International Developments in Risk Reporting: May the German Accounting Standard 5 Lead the Way Internationally?”, *German Law Journal* 6 (4).

Esbenshade, G. (2004), *Monitoring Sweatshops : Workers, Consumers, and the Global Apparel Industry*. Philadelphia : Temple University Press.

Esping-Andersen, G. (1990) *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. Cambridge : Polity Press

Estlund, C. (2008), “Rebuilding the Law of the Workplace in the Era of Self-Regulation”, in Bercusson, B. & C. Estlund (eds), *Regulating Labour in the Wake of Globalisation*. Oxford : Hart Publishing, pp.89-113.

Hall, P. & D. Soskice (2001) *Varieties of Capitalism. The Institutional Foundations of Comparative Advantage*. Oxford : Oxford University Press.

Moreau, M.-A. (2008), “The Originality of Transnational Social Norms as a Response to Globalisation”, in Bercusson, B. & C. Estlund (eds), *Regulating Labour in the Wake of Globalisation*. Oxford : Hart Publishing, pp.253-269.

Polaski, S. (2006), “Combining Global and Local Forces : The Case of Labor Rights in Cambodia”, *World Development* 34 (5) : 919-932.

Webb, K. (2012), “From De-Responsibilization to Re-Responsibilization: The Global Institutionalization of the Social Responsibility Norm – Exploring the Key Role of Non-State Actors and Rule Instruments in Regulating Multinational Corporations”, *Les cahiers de la CRSDD* – Collection recherche No 04-2012.